

OPAH-RU Cœur de ville de Bourgoin-Jallieu  
2024-2029

n° de l'opération

Numéro de la convention

Date de la signature de la convention

VERSION PROJET NON DEFINITIVE

## **La présente convention est établie :**

**Entre la Ville de Bourgoin-Jallieu**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Maire, Monsieur Vincent CHRQUI ;

**La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère**, ci-après nommée CAPI, établissement public de coopération intercommunale sis 17 avenue du Bourg - BP 90592 - 38081 L'Isle d'Abeau Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean PAPADOPULO, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX autorisant la signature de la présente convention ;

**l'État**, représenté par Monsieur le préfet du département de l'Isère, Louis LAUGIER ;

**l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur le Préfet, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah » ;

**La Banque des Territoires**, Groupe Caisse des Dépôts, représentée par Madame Corinne STEINBRECHER, agissant en sa qualité de directrice territoriale Arc alpin et dûment habilité à cet effet par arrêté du Directeur général délégué de la Caisse des dépôts et consignations en date du 23 janvier 2024 ;

**Action Logement Services**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 20 000 000 d'euros, dont le siège social est sis 21 quai d'Austerlitz 75013 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 824 541 148, représentée par Monsieur Noel PETRONE en sa qualité de Directeur Régional Auvergne Rhône Alpes, dûment habilité à l'effet des présentes ci-après dénommé Action Logement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, par délibération n°18\_09\_25\_331 du conseil communautaire du 25 septembre 2018, entré en vigueur le 25 novembre 2018 pour la période 2019-2024,

Vu la délibération n°23\_06\_06\_131 du conseil communautaire du 06 juin 2023 qui prévoit de proroger l'actuel PLH d'une durée maximale de 2 ans,

Vu le Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère (PALHDI), adopté le 8 juillet 2022,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Département de l'Isère, le 7 décembre 2017,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par l'Etat, la commune de Bourgoin-Jallieu et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le 09 avril 2021, complétant la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville du 06 novembre 2018,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CAPI et la commune de Bourgoin-Jallieu relative à la mise en œuvre de l'OPAH-RU dans le cadre du projet d'action cœur de ville, en date du ...,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Bourgoin-Jallieu, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 13 mars 2024,

Vu la mise à disposition au public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) du ... au ... inclus en Mairie de Bourgoin-Jallieu, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Il a été exposé ce qui suit :

## Table des matières

Préambule.....	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application .....	12
Article 1 - Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	12
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	16
Article 2 - Enjeux.....	16
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération .....	19
Article 3 – Volets d'action.....	19
Les volets dédiés à l'accompagnement incitatif des propriétaires privés.....	19
3.1. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique.....	19
3.2. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat .....	23
3.3. Volet patrimonial et environnemental.....	24
Les volets dédiés à l'accompagnement renforcé voire coercitif .....	26
3.4 Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	26
3.5. Volet immobilier .....	28
3.6. Volet copropriété en difficulté.....	31
3.7. Volet foncier.....	33
Les volets transversaux .....	34
3.8. Volet urbain.....	34
3.9. Volet social.....	35
3.10. Volet économique et développement territorial.....	36
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	38
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	41
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération .....	41
5.1. Financements de l'Anah.....	41
5.2. Financements de la Ville de Bourgoin Jallieu.....	42
5.3. Financements de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) .....	43
Article 6 – Engagements complémentaires .....	44
6.1. Engagements du département de l'Isere.....	44
6.2. Partenariat avec Action Logement Services.....	44
6.3. Engagements de Procvivis .....	46
6.4. Engagements de la Banque des Territoires.....	46
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation. ....	47
Article 7 – Conduite de l'opération .....	47
7.1. Pilotage de l'opération.....	47
7.2. Suivi-animation de l'opération.....	48
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées .....	49
Chapitre VI – Communication.....	50
Article 8 - Communication .....	50
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	51
Article 9 - Durée de la convention .....	51
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention .....	51
Article 11 – Transmission de la convention.....	52
Annexes.....	53

## Préambule

La ville de Bourgoin-Jallieu se situe au carrefour de voies structurantes permettant d'accéder facilement à la capitale régionale, Lyon ainsi qu'aux chefs-lieux des départements de l'Isère (Grenoble) et de la Savoie (Chambéry).

Avec 28 834 habitants en 2019, elle constitue la principale ville de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) dont elle regroupe le quart des habitants.

Grace à sa situation géographique, sa proximité avec d'importantes voies de communication existantes (autoroutes, voies ferrées, aéroports de Lyon St-Exupéry, de Grenoble Alpes Isère et de Chambéry Savoie Mont Blanc) et à venir (liaison ferroviaire transalpine Lyon-Turin), son dynamisme économique, la ville de Bourgoin-Jallieu bénéficie d'une croissance démographique soutenue (+ 1% par an ces 5 dernières années).

La ville-centre de Bourgoin-Jallieu constitue, avec la commune de l'Isle d'Abeau, le principal pôle urbain de la CAPI et du SCOT Nord-Isère. Elle joue un rôle majeur dans la structuration du territoire, en termes d'accueil de nouvelles populations, d'équipements d'intérêt communautaire et de développement économique.

Le dynamisme économique de Bourgoin-Jallieu se traduit notamment par un indice de concentration de l'emploi<sup>1</sup> élevé : 153,6 emplois pour 100 actifs en 2018, contre 91,6 à l'échelle du département de l'Isère.

Ce pôle d'emploi majeur à l'échelle du Nord-Isère ne bénéficie néanmoins que partiellement aux berjalliens. Ces derniers occupent, en 2020, 40,5% des emplois qui y sont recensés alors que le nombre de demandeurs d'emplois sur la commune a crû depuis le recensement de 2009, de 1849 à 2211 personnes.

En 2020, le nombre de demandeurs d'emploi de la commune représente 15,9% de ses actifs, soit un pourcentage supérieur à celui de la zone d'emploi correspondante (10,9%), comprenant 106 communes et 242 541 habitants.

Cette situation a conduit la commune à développer son service économie dans l'optique de conforter et promouvoir l'offre de formation sur le territoire et de travailler à l'adéquation entre l'offre (employeurs locaux) et la demande d'emplois (organisation régulière de forums).

La commune de Bourgoin-Jallieu se caractérise également, par rapport au territoire de la CAPI, par les données socio-démographiques suivantes :

- Le niveau de vie modeste de ses ménages (2.164 €/mois par rapport aux 2704 €/mois pour la CAPI),
- la faible proportion de ménages propriétaires (40% vs 53%),
- la surreprésentation de petits ménages (72% de ménages constitués d'au plus 2 personnes vs 62%),
- la prégnance des ménages de moins de 30 ans (15% vs 11%) et de ceux de plus de 75 ans (14% vs 10%).

La commune représente ainsi 26,5% des habitants de la CAPI et 30,2% de ses ménages.

Cette commune est également classée en zone B1, caractéristique d'une zone tendue, marqueur d'un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements.

---

<sup>1</sup> L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Le parc de logement de la ville (14538 logements) est constitué, à plus de 70% de logements collectifs et à plus de 90% de résidences principales.

40 % du parc des résidences principales a été construit avant 1971 et les premières réglementations thermiques.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la ville compte 4040 logements locatifs sociaux représentant 30,72 % des résidences principales.

Dans le champ de l'habitat, la commune se caractérise par les éléments suivants :

- un territoire qui rencontre des difficultés à conserver ses jeunes et ses familles ;
- une inadéquation de l'offre et de la demande de logement en termes de prix, de forme urbaine et de qualité architecturale des logements ;
- un centre-ville accueillant principalement des populations modestes ;
- un parc bâti ancien, en partie dégradé, dont les problématiques paraissent, jusqu'à présent, peu prises en compte.

Afin de redonner de l'attractivité et du dynamisme aux centres des villes moyennes, le Ministère de la Cohésion des Territoires a élaboré fin 2017, le programme national « Action Cœur de Ville » qui visait une double ambition :

- Améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes,
- Conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire.

Pour la mise en œuvre de ce programme de revitalisation des villes moyennes, le gouvernement a identifié, le 26 mars 2018, 222 villes cibles, Bourgoin-Jallieu en faisant partie.

Ce programme dont l'enjeu est d'apporter une réponse globale aux difficultés rencontrées pour (re)dynamiser les cœurs de ville, est structuré autour de cinq axes qui visent à :

- Réhabiliter et restructurer l'habitat pour développer une offre attractive de logements
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

La démarche d'accompagnement proposée à ces territoires bénéficiaires (ville-centre et son EPCI) consiste en la signature d'une convention-cadre pluriannuelle spécifique, effective depuis le 6 novembre 2018, signée par la ville de Bourgoin-Jallieu, la CAPI et l'ensemble des partenaires du dispositif (L'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Banque des Territoires, Action Logement Services, le Conseil départemental de l'Isère, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Isère).

La Ville a ensuite lancé une étude visant à établir un diagnostic transversal du territoire, définir une stratégie d'intervention répondant aux enjeux et identifier les actions prioritaires de redynamisation du cœur de ville.

Les conclusions de cette étude ainsi que les actions prioritaires et leurs modalités de financement par l'ensemble des partenaires ont fait l'objet le 9 avril 2021 d'un avenant à cette convention cadre.

Cette démarche stratégique et opérationnelle s'inscrit dans la continuité des problématiques auxquelles la ville est confrontée depuis la fin des années 90 :

- des espaces publics vieillissants, ayant perdu leur caractère identitaire,
- des problématiques de circulation et de stationnement contribuant à la dégradation de l'image du centre-ville,
- et le constat d'un centre-ville commercialement attractif mais en perte de vitesse.

Dans l'objectif d'améliorer la qualité et la fonctionnalité des espaces publics, les études préalables à l'élaboration du projet ACV de Bourgoin-Jallieu ont permis de déceler la fragilité structurelle du Pont St-Michel, symbole de la fusion des communes de Bourgoin et Jallieu dans les années 1960. Depuis l'été dernier, ce pont est démolé et la ville réfléchit désormais aux conditions de réhabilitation du Boulevard Saint-Michel en boulevard urbain.

Dans le domaine économique, le projet ACV répond aux enjeux de lisibilité, de resserrement et de complétude de l'offre commerciale.

Ce cadre d'intervention devrait, in fine, permettre :

- D'accueillir de nouvelles familles et d'améliorer la fréquentation du cœur de ville,
- De disposer d'une offre attractive de logements et de contribuer à la complétude du parcours résidentiel,
- De redynamiser l'activité commerciale de proximité en luttant notamment contre la vacance commerciale, et de favoriser toutes les formes d'activité économique,
- De conforter la qualité de vie en y améliorant la qualité des espaces publics et l'accessibilité en y développant notamment les modes de déplacement doux.

Dans le champ de l'habitat, le projet ACV a identifié deux enjeux majeurs visant à « mieux habiter à Bourgoin-Jallieu » :

- Conforter les possibilités de s'installer et de demeurer en cœur de ville,
- Améliorer le parc de logements privés existant et lutter contre les phénomènes de fragilisation économique de ses occupants.

Pour répondre au premier enjeu, la CAPI a engagé, en fin d'année 2021, une étude de cadrage et de programmation de logements, afin de bénéficier d'une connaissance fine des marchés immobiliers berjalliens dans le neuf et d'apporter des éléments sur les formes urbaines à produire sur la commune. La réalisation d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain, engagée dans le courant du premier semestre 2022, en « Cœur de ville » de Bourgoin-Jallieu, constitue la réponse du territoire à l'enjeu d'amélioration du parc de logements privés.

Cette étude a conduit les partenaires au partage d'un diagnostic et d'enjeux, puis au choix d'une stratégie d'intervention, déclinée au sein de cette convention.

## 1. Etat des lieux du parc privé ancien sur le périmètre cœur de ville de Bourgoin Jallieu

- Un parc de logements fortement orienté vers le locatif, à destination des petits ménages modestes

Le périmètre d'étude correspond au périmètre d'ACV1. Dans ce périmètre, le parc de logements privés est de 3 907 logements d'après les Fichiers Fonciers de 2021, soit 32 % de l'ensemble des logements berjalliens. La très grande majorité du bâti est ancien : plus de 75 % des logements datent d'avant 1948.

Parmi le parc privé, 92% des logements sont des appartements (on recense près de 290 maisons de ville). Conformément à la trame urbaine ancienne, la grande majorité des bâtiments sont de petite taille (souvent 3 logements par bâtiment). La surface moyenne d'un appartement dans le périmètre est de 65 m<sup>2</sup> et 35% des logements sont inférieurs à 55 m<sup>2</sup>.

Le parc de logements du centre-ville a une vocation locative importante (55 % des logements du parc privé sont loués). En outre, d'après les fichiers fonciers de 2021, près de 700 logements du centre-ville appartiennent à des organismes sociaux, soit 15% de l'ensemble du parc de logements.

Ces logements locatifs, de petite taille, accueillent principalement des familles monoparentales, bénéficiaires des minimas sociaux. La population est particulièrement fragile dans le centre historique et cette fragilité semble progresser. La paupérisation du secteur influe sur l'image du centre-ville. Ainsi, les actifs et familles sont sous-représentés, notamment car le parc de logements ne correspond pas à leurs attentes.

- Un patrimoine bâti à préserver et revaloriser

Le centre ancien de Bourgoin Jallieu, d'origine médiévale, apparaît comme « dilué » dans les changements et les évolutions urbaines et bâties qui se sont succédées au fil des années.

L'espace public n'est pas suffisamment hiérarchisé, ne permettant pas toujours d'identifier les différentes étapes de développement du centre ancien et de repérer les caractéristiques du bâti significatifs d'une même période.

Des éléments de qualité sont présents sur de nombreux immeubles : décors, encadrement de baies, menuiseries anciennes, lambrequins, garde-corps métalliques, ...

Les éléments les plus remarquables sont le plus souvent cachés de l'espace public et visibles uniquement à partir de l'intérieur des immeubles (escalier, décors, traces de tours, maçonnerie, ...).

Inscrit au titre des monuments historiques depuis l'arrêté du 2 mai 1956, le balcon en fer forgé du premier étage de la maison sise 13 rue de la République constitue le seul élément patrimonial classé du Cœur de ville. Présentant un motif central en queue de paon, il est représentatif du travail de ferronnerie du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

En mars 2013, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, le périmètre de 500m autour du monument historique a été revu et transformé en périmètre délimité des abords, dans l'objectif de restreindre, sur un périmètre plus pertinent (lien visuel, lien historique, espace périphérique constituant un patrimoine d'accompagnement nécessaire à sa cohérence), les prescriptions de l'ABF nécessaires à la conservation du patrimoine (avis conforme de l'ABF requis sur les autorisations d'urbanisme).

Cet élément bâti ne permet néanmoins pas de prendre toute la mesure des qualités architecturales de la commune.

Des actions de valorisation du patrimoine sont régulièrement menées par la ville, notamment lors des journées européennes du patrimoine avec la réalisation de parcours thématiques commentés.

La ville a également, grâce à la mobilisation de son Musée, en charge de la valorisation du patrimoine matériel et immatériel de la ville, déployé un parcours constitué de 37 plaques présentant la richesse et



la diversité du patrimoine historique, industriel et culturel de la ville.

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville intègre aussi un volet de préservation patrimonial avec la présence d'un carnet des éléments bâtis et urbains remarquables, distingués en éléments bâtis remarquables (C1<sup>2</sup>, C2<sup>3</sup>), et ensembles bâtis remarquables (C3).

Ces actions de valorisation patrimoniales seront poursuivies, en incitant notamment à la réhabilitation des façades autour des deux principales places publiques du centre-ville.

- Une dégradation modérée mais généralisée des logements, liée à un entretien à moindre coût

Le repérage de la dégradation réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle a permis d'identifier 122 immeubles vétustes ou présumés dégradés, représentant 295 logements (8 % de l'ensemble du parc d'habitations privées) sur le périmètre d'étude de l'OPAH-RU.

Peu de situations de forte dégradation ont été relevées. On note cependant un manque d'entretien généralisé du bâti dans l'ensemble du secteur. Les problématiques les plus fréquentes sont une ventilation insuffisante, un déficit (ou une absence) d'isolation et la vétusté du système de chauffage.

Cette dégradation est en partie le fait de propriétaires occupants ne possédant pas les ressources nécessaires à la réhabilitation de leur bien. Mais la majorité des logements dégradés s'explique aussi par une gestion a minima (voire un délaissement) de propriétaires bailleurs peu soucieux de la qualité de ce qu'ils louent. Parmi les investisseurs qui entreprennent des rénovations, les travaux entrepris le sont souvent à moindres frais.

Les conséquences de l'adoption de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, notamment les attendus en termes de performance énergétique des logements locatifs, devraient inciter les propriétaires à engager des travaux de rénovation ... ou à céder leurs biens. Pour la commune, il s'agira de conseiller et d'accompagner ces propriétaires et d'éviter qu'une part substantielle du parc ne soit prochainement requalifiée en logement indécemment.

- Une forte part de copropriétés dont certaines présentent des signes de fragilité

Dans le parc privé du centre-ville de Bourgoin-Jallieu, 74 % des logements relèvent de la copropriété. Créé pour gérer collectivement des immeubles regroupant plusieurs propriétaires, le régime de la copropriété peut être un frein à la gestion et à l'entretien du parc de logement.

50% des logements présumés dégradés se situent dans des copropriétés à majorité locative, dont la gestion est assurée a minima, dans le meilleur des cas. On dénombre seulement 40 % des copropriétés inscrites au Registre d'Immatriculation des Copropriétés. Les 60% restant sont, dans la grande majorité des cas, suivies par un syndic bénévole, certaines copropriétés n'étant même pas constituées.

Parmi ces logements, nombreux relèvent de situation de précarité énergétique voire de non-décence. Les logements en copropriété sont plus touchés par les problèmes de dégradation que les autres, car la résolution du problème est complexifiée par le mode de gestion collectif et interdépendant qu'implique le fonctionnement de la copropriété.

Certaines copropriétés vont ainsi avoir besoin d'un accompagnement extérieur pour engager une opération de travaux, notamment sur le plan énergétique.

---

<sup>2</sup> Ancienne Chapelle des Antonins (actuel musée), Hôtel particulier Buisson De Launay du XVIIIème siècle, ...

<sup>3</sup> Ancien Couvent des Augustins, Maison Ougier du XVIème siècle et son escalier à vis, ...

Huit copropriétés présumées en difficulté ont été identifiées. Elles cumulent des besoins de rénovation, des problématiques de gestion et d'occupation.

## **2. Un document stratégique de programmation incluant l'ensemble de la politique locale de l'habitat : Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAPI**

Couvrant la période 2019-2024, le second PLH a identifié 5 orientations :

- Maîtriser et cibler le développement de l'offre neuve
- Diversifier et équilibrer le développement d'une offre abordable
- Intensifier et cibler l'intervention sur la qualité du parc existant
- Mieux répondre aux besoins spécifiques
- Observer, animer, et suivre la politique de l'habitat

A mi-parcours, sur la période (2019/2022), les objectifs de production du PLH s'établissent à 2 572 logements, dont 782 logements sur la commune de Bourgoin-Jallieu.

Le taux de réalisation de la commune de Bourgoin-Jallieu est de 62% sur les 4 premières années du PLH. La délibération du 29 septembre 2022, qui a approuvé le bilan triennal du PLH a identifié des axes de progression : le rééquilibrage géographique de l'offre, l'amélioration du parc privé, ....

Concomitamment à la demande de prorogation de l'actuel PLH d'une durée maximale de deux années, la CAPI a récemment engagé l'élaboration de son 3ème PLH.

## **3. Des outils sur lesquels s'appuyer pour répondre aux enjeux de rénovation du parc privé**

- Des partenaires engagés dans la lutte contre l'habitat indigne :

La Ville de Bourgoin-Jallieu dispose d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) qui centralise les signalements, réalise les visites, qualifie les situations et met en place les procédures de traitement de l'habitat indigne. Ce travail est réalisé en partenariat avec l'ADIL qui redirige les signalements vers le SCHS, la CAF qui peut être mobilisée pour suspendre l'octroi de l'Aide au Logement, et l'Agence Régionale de Santé (ARS), habilitée à prendre des arrêtés d'insalubrité.

Si l'étude d'OPAH-RU a mis en évidence un besoin de plus de coordination entre partenaires pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions personnalisés, ou encore la nécessité de moyens complémentaires au SCHS, des évolutions positives ont d'ores et déjà été constatées par :

- la mise en place du logiciel Histologe (outil de signalement des logements non décents),
- la signature d'une convention entre le SCHS et la CAF pour la réalisation des diagnostics décence,
- des demandes de conservation des APL qui sont faites de manière plus systématique par le SCHS.

L'enjeu de l'OPAH-RU sera notamment de développer le travail partenarial engagé autour de la lutte contre l'habitat indigne.

- L'accompagnement des propriétaires dans leur projet de rénovation énergétique, par l'Espace France Renov

C'est l'Association pour la GEstion Durable de l'ENergie (AGEDEN), en tant qu'Espace France Renov qui intervient comme guichet unique du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le territoire

de la CAPI.

Cette association assure notamment :

- des permanences Info Énergie qui sont l'occasion de faire un point complet sur le projet et rechercher la meilleure performance énergétique possible, en abordant les points relatifs à l'enveloppe du logement, le mode de chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation, etc.
- pour les logements individuels, des accompagnements personnalisés avec une visite à domicile sont également proposés à certains particuliers (en fonction du projet de rénovation envisagé). Suite à cette visite, les conseillers proposent deux ou trois scénarios de travaux qui déterminent le futur gain énergétique et les aides financières mobilisables.

**À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

#### 1.1. Dénomination de l'opération

La Commune de Bourgoin-Jallieu, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), l'État et l'Anah décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dénommée **OPAH RU Cœur de ville de Bourgoin-Jallieu**.

#### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

L'intervention se situe à deux niveaux :

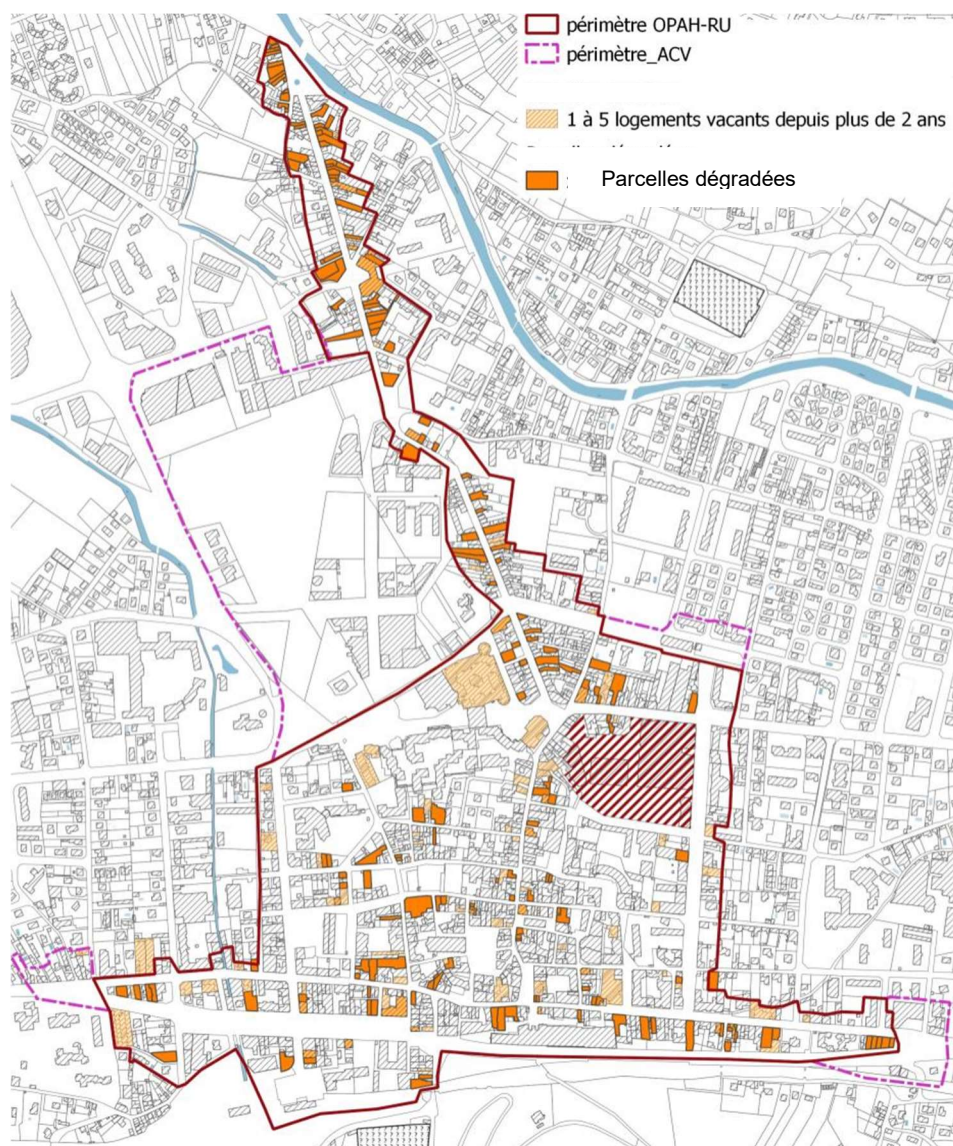
- Un **périmètre sur lequel portera l'animation et les aides financières spécifiques** ;
- **L'identification de biens spécifiques (les adresses prioritaires)** qui feront l'objet d'une animation pro-active ;

#### ***Périmètre de l'OPAH-RU***

Le périmètre de l'OPAH-RU est constitué du centre-ville de Bourgoin-Jallieu, prolongé au Nord de la rue de la Libération. La présence de nombreuses problématiques sur le bâti (vacance, dégradation, présence de petites copropriétés nécessitant des travaux de rénovation énergétique, logement inoccupé en lien avec des rez-de-chaussée commerciaux) justifie le choix de ce périmètre.

La cartographie du périmètre est présentée en **annexe 1** de la présente convention. Ce périmètre comprend, selon les fichiers fonciers, 4077 logements, dont 3510 logements appartenant au parc privé.

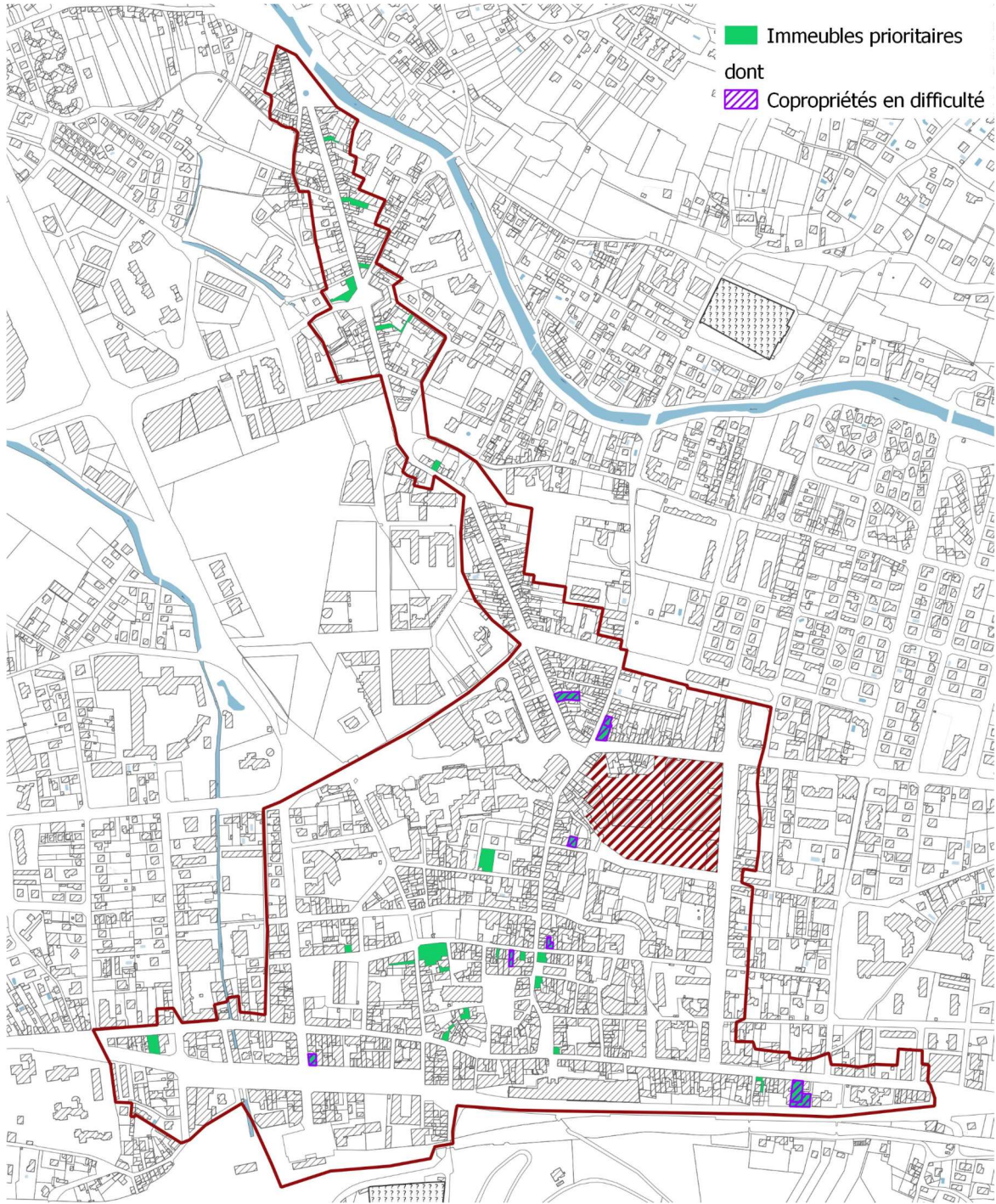
La liste complète des parcelles du périmètre est consultable en **annexe 2** de la présente convention.



### ***Les Biens spécifiques***

32 adresses prioritaires, en lien avec des situations de forte dégradation, de blocage, ont été retenues pour faire l'objet d'un accompagnement pro-actif visant leur réhabilitation, rénovation ou cession. La liste complète de ces immeubles est présentée en **annexe 3** de la présente convention.





### ***Principes de la stratégie d'intervention***

A la suite du diagnostic territorial réalisé, des orientations et actions du projet Action Cœur de Ville, des enseignements de l'étude pré-opérationnelle et des attentes des partenaires, une stratégie d'intervention spécifique a été retenue, qui se caractérise par les objectifs suivants :

- **L'amélioration de la qualité de l'offre locative ;**
- **La lutte contre l'habitat indigne ;**
- **L'accompagnement et la rénovation des copropriétés en difficulté, présentant en plus des besoins de rénovation, des dysfonctionnements juridiques et financiers ;**
- **L'amélioration énergétique des copropriétés, notamment les petites copropriétés anciennes où l'enjeu est de concilier performance énergétique et préservation du patrimoine ;**
- **La remise sur le marché des biens vacants et dégradés, notamment ceux en situation de blocage ou faisant l'objet d'une complexité technique (logement sans accès au-dessus d'un commerce) ;**
- **La valorisation du paysage urbain, des façades, notamment autour des espaces publics emblématiques de la commune.**

Cette stratégie se déclinera en deux modalités distinctes d'intervention :

- **L'incitation des propriétaires privés à la réhabilitation de leurs logements.** Il s'agit à la fois de permettre la création de nouveaux logements par la mobilisation de biens vacants et dégradés qui constituent un potentiel important au regard des besoins de logements sur le territoire mais aussi d'améliorer la qualité de l'offre locative dans le cas des bailleurs, et d'aider les propriétaires occupants à effectuer des travaux de réhabilitation, notamment sur le plan énergétique et de l'adaptation à la perte d'autonomie.
- **La mobilisation d'outils coercitifs** afin d'imposer, le cas échéant, des travaux de rénovation sur des bâtiments ciblés en grande dégradation, en cas d'absence de volonté de faire des propriétaires.

Le programme d'actions correspondant et les principales modalités d'intervention sont détaillés et précisés dans le Chapitre 3.

## Chapitre II – Enjeux de l'opération

### Article 2 – Enjeux

#### ***Enjeu n°1 : Accompagner la rénovation énergétique des logements, notamment ceux en copropriété***

L'étude pré-opérationnelle a montré que 48% des bâtiments du périmètre d'étude ont été construits avant 1975, date de la première réglementation thermique.

La problématique de la précarité énergétique est importante, notamment dans le parc locatif. Il apparaît dès lors que certains ménages :

- adoptent une stratégie de sous-chauffe du logement dans le but de réduire leurs charges budgétaires ;
- ont des difficultés à payer leurs factures d'énergie ;
- ressentent de l'inconfort thermique.

A titre d'exemple, en 2021, le Fonds Solidarité Logement du Département a accordé 43 aides au paiement de factures énergétiques à des ménages dans l'impasse financière, soit près de 12 000 € d'aide mobilisée sur la commune.

L'isolation thermique des logements et le passage à des systèmes de chauffage plus performants permet de prévenir cette situation.

L'amélioration énergétique est d'autant plus importante dans un contexte général de réchauffement climatique, qu'elle assure le confort des ménages en hiver comme en été, et permet la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience va ainsi interdire progressivement la mise en location des logements « passoires thermiques ».

Un facteur clef de succès de la mise en œuvre de cette OPAH-RU sera d'inciter les co-propriétaires à engager des projets de rénovation énergétique à l'échelle de la copropriété.

74% des logements du parc privé sont en copropriété dans le périmètre du centre de Bourgoin Jallieu. Les copropriétés du centre-ville sont de natures diverses, elles comprennent des grandes copropriétés des années 60-70, des petites copropriétés de quelques lots, dans un bâti ancien, mais aussi des copropriétés plus récentes.

L'enjeu de l'OPAH-RU est alors de soutenir aussi bien :

- les grandes copropriétés, en capacité de faire des travaux d'isolation permettant de réaliser des gains énergétiques importants (et compatibles avec l'aide MPR Copro de l'Anah) ;
- les petites copropriétés anciennes, nécessitant de réaliser un projet adapté aux caractéristiques du bâti ancien (et ne permettant pas toujours d'obtenir des aides de l'Anah).

#### ***Enjeu n°2 : Lutter et prévenir les situations d'habitat indigne, notamment dans le parc locatif***

L'analyse du parc de logements sur le périmètre d'étude a permis de repérer 338 logements situés dans des immeubles dégradés (293 logements) ou très dégradés (45 logements). Parmi ceux-ci, 259 logements



sont occupés dont 169 déclarés en location et 90 occupés par leur propriétaire.

Actuellement, une trentaine de procédures sont en cours, suivies par le SCHS et ses partenaires. Cependant, elles représentent une infime partie des situations de mal logement. Il y a donc nécessité à poursuivre l'identification de ces situations, et de se saisir d'outils adaptés pour contraindre les propriétaires indécis à réaliser les travaux de mise en conformité des logements et ainsi protéger la santé et la sécurité des ménages.

Pour une plus grande efficacité, les pistes d'intervention se situent à différents niveaux :

- Davantage de coordination entre partenaires pour élaborer un plan d'actions et le suivre pour chaque situation ;
- Des ressources supplémentaires au SCHS pour traiter les situations, notamment un poste complémentaire bénéficiant de compétences techniques et juridiques ;
- La mobilisation accrue des pouvoirs de police du Maire (arrêté de mise en sécurité, procès-verbal d'infraction au Règlement Sanitaire Départemental) ;
- La mise en œuvre d'un outil complémentaire, propre à éviter, en amont, de nombreuses situations de mal logement dans le parc locatif (le permis de diviser).

### ***Enjeu n°3 : Prévenir les risques de dégradation et organiser le suivi spécifique des copropriétés en difficulté***

Certaines copropriétés, plutôt de petite taille (3 à 12 logements), sont confrontées à des problématiques d'organisation et/ou de gestion. Dès lors, elles se retrouvent en difficulté lorsqu'il s'agit d'engager des travaux de rénovation. Il est important de pouvoir les accompagner au plus tôt afin de prévenir la dégradation du bâti. L'organisation de la copropriété constitue alors un préalable pour qu'un projet de travaux puisse voir le jour.

Par ailleurs, 8 copropriétés potentiellement en difficulté ont été repérées et sont inscrites dans les adresses prioritaires. Ces copropriétés ont en commun d'avoir des besoins de rénovation. Seules 3 de ces copropriétés sont inscrites au registre d'immatriculation des copropriétés. Au moins l'une d'elle fait l'objet d'impayés.

Ces copropriétés vont nécessiter un accompagnement en plusieurs étapes, tout d'abord un accompagnement à l'organisation et au redressement de la gestion, puis un accompagnement à la définition et la mise en œuvre d'un programme de travaux.

### ***Enjeu 4 : Lutter contre la vacance, notamment celle liée à des situations bloquées***

L'étude pré-opérationnelle a permis de repérer 115 logements privés présumés vacants, depuis plus de 2 ans (données LOCAV), sur le périmètre.

Si la vacance reste relativement faible sur le périmètre (3%), certains immeubles sont partiellement ou totalement vacants depuis de nombreuses années.

Quelques biens sont dans des situations spécifiques de blocage (indivision complexe, absence de volonté

de réhabiliter le bien ou de le vendre...). Et, certains logements restent vacants faute d'accès indépendant, notamment quand ils sont situés au-dessus de commerces.

Dans un contexte de tension sur le marché immobilier, il y a un fort enjeu à reconquérir ce parc vacant et généralement dégradé, afin de développer le parc de logements locatifs privés et conventionnés. L'OPAH-RU vise ainsi à la mise en place d'un dispositif attractif pour inciter les propriétaires bailleurs à rénover et remettre sur le marché des biens de qualité en centre-ville afin de compléter l'offre existante.

Certains de ces immeubles ont été identifiés parmi les adresses prioritaires afin d'avoir une action proactive sur ce sujet.

## Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération

### Article 3 – Volets d'action

La présente convention décrit de manière détaillée le programme d'actions, présenté ici par volets thématiques d'intervention.

Il est possible de distinguer trois catégories parmi ces dix volets d'actions :

- **Les volets dédiés à l'accompagnement incitatif des propriétaires privés** (volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique, volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat, volet patrimonial et environnemental)
- **Les volets dédiés à l'accompagnement renforcé voire coercitif** (volet immobilier, volet copropriété en difficulté, volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, volet foncier)
- **Les volets transversaux** (volet urbain, volet social, volet économique et développement territorial)

### LES VOLETS DEDIES A L'ACCOMPAGNEMENT INCITATIF DES PROPRIETAIRES PRIVES

#### **3.1. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique**

##### **3.1.1 Descriptif du dispositif**

- Repérage des ménages en situation de précarité énergétique

Sur le périmètre d'OPAH-RU, près de 850 logements pourraient être en classe énergétique F et G<sup>4</sup> (passoires énergétiques).

L'OPAH-RU devra permettre de favoriser la détection des ménages en situation de précarité énergétique via les observations directes de l'opérateur lors des visites mais aussi par le travail partenarial engagé.

- Sensibilisation des propriétaires aux enjeux de la rénovation énergétique

L'OPAH-RU devra permettre de sensibiliser plus globalement les propriétaires de logements aux avantages, bénéfices et moyens de la rénovation énergétique de leurs immeubles. Des actions d'information-formation collectives seront réalisées pendant la durée de la convention. Des supports de communication spécifiques seront également développés dans le cadre du plan de communication de l'opération. Ces actions devront aussi veiller à la prise en compte des enjeux de la rénovation du bâti ancien et de la préservation patrimoniale (mobilisation le cas échéant de l'Architecte-conseil du CAUE et de l'Architecte des Bâtiments de France).

- Coordination entre l'opérateur et l'Espace France Rénov

L'opérateur de l'OPAH-RU devra coordonner ses actions de communication et d'animation avec celles de

---

<sup>4</sup> Estimations d'après les données ADEME, retraitées par Yassine Abdelouadoud, chercheur indépendant.

l'Espace France Rénov.

Il est notamment prévu la mise en œuvre d'un guichet unique de premier accueil par le futur opérateur de l'OPAH-RU permettant aux ménages concernés par le périmètre de l'opération d'être orientés dès le premier contact vers le bon interlocuteur. Les ménages aux ressources supérieures aux plafonds d'éligibilité de l'Anah ainsi que les ménages locataires du parc public seront notamment orientés vers l'Espace France Rénov pour un projet à l'échelle du logement.

L'opérateur sera également chargé :

- D'inciter les propriétaires à réaliser des projets les plus performants possibles ;
- De sensibiliser les copropriétaires à l'intérêt d'entreprendre prioritairement la rénovation énergétique globale de leur immeuble, lorsque cette dernière est possible, avant celle de leur logement ;
- De réorienter vers l'Espace France Rénov les ménages sous plafond de ressources Anah souhaitant s'orienter uniquement vers le dispositif Ma Prime Rénov (aide au geste).

L'Espace France Rénov' devra, de son côté, informer et renvoyer en priorité vers l'opérateur les propriétaires du périmètre d'OPAH-RU qui s'adresseraient à lui (excepté les ménages locataires du parc public ainsi que les propriétaires hors plafond de ressources Anah).

Afin de permettre un travail coordonné entre les deux acteurs, il sera nécessaire de faire suivre les dossiers en cas de réorientation au regard de l'évolution du projet du propriétaire et de prévoir au besoin des temps de coordination et d'échanges entre les équipes des deux structures.

- Diagnostic et accompagnement des propriétaires bailleurs et occupants

Tous les propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur logement et/ou en situation de précarité énergétique se verront proposer par l'opérateur l'ensemble des prestations d'accompagnement suivantes (missions Mon Accompagnateur Renov) :

- une information préalable auprès du ménage comprenant une visite initiale et un diagnostic personnalisé de l'état de leur logement, de l'usage et des travaux de rénovation énergétiques possibles ;
- pour les propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs (une fois le maître d'œuvre désigné si le projet le nécessite), la réalisation d'un audit énergétique avec une proposition de scénarii de travaux chiffrés, faisant apparaître les gains énergétiques projetés et valorisant les bénéfices attendus en termes d'usage, de confort et de valorisation patrimoniale ;
- un conseil pour la sélection des entreprises agréées RGE, pour l'analyse des devis, la nature et la qualité des produits proposés ;
- des plans de financement personnalisés mentionnant les différentes aides possibles (Anah, Prime sortie de passoire thermique, aides Ma Prime Rénov', aide du département, CEE, etc.) ;
- un accompagnement au montage technique du projet ;
- un accompagnement à la mobilisation des aides financières ;
- une visite de conformité en fin d'accompagnement pour informer sur les bonnes pratiques pour le logement.

En cas de contact avec un propriétaire ne souhaitant réaliser qu'un poste de travaux (Ma Prime Rénov'), une visite pourra être effectuée par l'opérateur pour lui proposer un accompagnement vers une rénovation globale soit via MPR Parcours Accompagné pour un propriétaire occupant ou un propriétaire

bailleur, soit via un dossier avec travaux et un conventionnement Loc'avantages pour un propriétaire bailleur. Si le propriétaire s'engage dans une rénovation énergétique globale, l'accompagnement sera pris en charge par l'opérateur de l'OPAH-RU et sera donc gratuit pour le propriétaire.

Si, à la suite de la visite, le propriétaire ne souhaite pas s'engager dans une rénovation globale, il pourra être réorienté vers l'Espace France Rénov qui pourra lui proposer un appui technique à la réalisation d'une rénovation par « geste ».

Selon les spécificités du projet, l'opérateur fera également le lien avec les partenaires suivants :

- Les travailleurs sociaux : aspect social, plan de financement, relogement ;
- L'Architecte des Bâtiments de France : questions architecturales sur le projet de rénovation.

- Accompagnement des copropriétés

Les copropriétés pourront bénéficier d'un diagnostic, d'un accompagnement global et de financements :

- Quand elles réalisent des travaux de rénovation énergétique, permettant un gain de plus de 35% (MPR Copro),
- Quand elles réalisent des travaux de rénovation énergétique générant, a minima, un gain de 25% (aide collectivités),
- Quand elles s'inscrivent dans les critères de l'expérimentation petites copropriétés de l'Anah (gain minimal de 15 % en OPAH-RU si moins de 20 lots d'habitation).

La mission d'AMO des copropriétés sera intégrée au marché de l'opérateur assurant le suivi et l'animation de l'OPAH-RU.

- Mobilisation des aides des collectivités

Dans le cadre de l'OPAH-RU, les collectivités proposent des aides aux travaux visant à soutenir les projets énergétiques les plus complexes, ceux des copropriétés et des propriétaires bailleurs

<b>Copropriétés avec besoins d'amélioration énergétique gain + 35%</b>	Primes individuelles pour minorer le reste à charge des ménages modestes et très modestes : 2000 € pour les PO modestes et 3000 € pour les PO très modestes
<b>Copropriétés avec besoins d'amélioration énergétique gain - 35%</b> Gain énergétique attendu : 25% minimum	Aide collective au syndicat de copropriété 20% du montant HT + primes individuelles pour minorer le reste à charge des ménages modestes et très modestes : 2000 € pour les PO modestes et 3000 € pour les PO très modestes
<b>Propriétaires bailleurs gain + 35% sous condition de conventionnement</b>	20% du montant HT plafonné à 750€/m <sup>2</sup>

Ces aides seront précisées dans un règlement d'attribution *ad hoc*.

Elles s'ajouteront aux différents soutiens des autres partenaires du dispositif (Anah, Département, Procivis, Caisses de retraite, ...).

- Veille et coordination partenariale

Au-delà des membres du Comité de pilotage, un travail partenarial sera à engager avec, *a minima*, les acteurs suivants :

Organisme/ Service	Personnes mobilisées	Objectifs du partenariat
<b>CCAS</b>	Référent logement social Travailleurs sociaux	Connaissance de situations particulières, échanges sur la question de la précarité énergétique
<b>CMS</b>	Responsable du centre médico-social	Connaissance de situations particulières, échanges sur la question de la précarité énergétique
<b>CLCV</b>	Représentant associatif	Connaissance de situations particulières, échanges sur la question de la précarité énergétique
<b>Département</b>	Responsable de la gestion des données FSL- énergie	Mobilisation éventuelle des fichiers FSL énergie - identification des demandes récurrentes d'aide au paiement de la facture énergétique
<b>Fournisseurs d'énergie</b>	Responsable en charge des questions d'impayés	Identifier les ménages en difficulté de paiement de leurs factures.
<b>Artisans, organisations représentatives (CAPEB)</b>	Représentant des syndicats, artisans,	Mener des actions de sensibilisation/information

### 3.1.2 Objectifs

Sur ce volet est visé un objectif, pour l'Anah, de **25 propriétaires occupants (MaPrimeRenov Parcours Accompagné), 10 projets de propriétaires bailleurs accompagnés sur 5 ans** (objectif compris dans les 40 logements conventionnés du volet immobilier) **et 40 logements en copropriété (MaPrimeRenov/Copropriété).**

Objectifs	Indicateurs de moyens	Indicateurs de résultats
Animer le repérage des ménages en situation de précarité énergétique	Nombre d'actions d'information auprès des partenaires	Nombre de signalements Nombre de ménages diagnostiqués
Conduire des actions de sensibilisation du public à la rénovation énergétique	Nombre d'actions d'information-formation sur la thématique de la rénovation énergétique du bâti ancien	Nombre de participants
Favoriser la réalisation de travaux de rénovation énergétique performants	Nombre de visites réalisées Nombre de dossiers abandonnés (PO/PB) + raisons	Nb de logements rénovés énergétiquement (PO / PB) Nb de projets avec + 50 % de gain énergétique (PO / PB) % d'économies d'énergie réalisées moyen

## 3.2. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

### 3.2.1 Descriptif du dispositif

En lien avec les constats de vieillissement de la population et de la volonté des personnes âgées de rester le plus longtemps possible dans leur logement, la thématique « autonomie » constitue une modalité d'intervention de l'OPAH-RU. Il est à noter que le régime d'aide de l'Anah a évolué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec le dispositif national Ma Prime Adapt.

- Diagnostic et accompagnement des propriétaires occupants et des bailleurs.

L'opérateur de l'OPAH-RU sera chargé d'accompagner les personnes concernées dans le montage de projets d'adaptation de leurs logements : conseil technique, simulations financières, montage de dossiers de demande de subventions, conseils d'usage, orientation éventuelle vers des partenaires pour la mise en place d'aides à domicile.

L'accompagnement dans l'adaptation devra également être l'occasion de préconiser des interventions pour améliorer la performance et le confort énergétique des logements. Il sera en effet attendu de l'opérateur d'être attentif, lors des sollicitations sur des projets d'adaptation, à la possibilité de créer des projets dit « mixtes » mêlant rénovation énergétique et adaptation.

Par ailleurs, une communication à destination des ménages concernés par le sujet sera mise en œuvre.

- Veille et coordination partenariale

Au-delà des membres du comité de pilotage, un travail de partenarial sera à engager avec, *a minima*, les acteurs suivants :

Organisme et services	Personnes mobilisées	Objectifs du partenariat
<b>Commune</b>	CCAS, référent logement social	Connaissance du territoire et remontées des informations
<b>Conseil Départemental</b>	Direction Des Politiques Territoriales. Responsable du Service Habitat-Territoires	Connaissance du territoire et remontées des informations
<b>Maison Départementale de l'Autonomie</b>	Responsable du service accès à l'autonomie	Suivi des dossiers
<b>Caisses de retraite</b>	Responsable du service action sociale	Suivi des dossiers

Il sera, par ailleurs, nécessaire pour l'opérateur de faire évoluer la structuration de ces partenariats au regard des récentes évolutions dans la mise en œuvre du dispositif Ma Prime Adapt.

Les personnes en situation de handicap bénéficient d'un accompagnement de la Maison Départementale de l'Autonomie pour la réalisation de travaux d'adaptation dans le cadre d'un dispositif départemental. L'opérateur de l'OPAH-RU sera ainsi chargé d'orienter les ménages concernés vers la Maison Départementale de l'Autonomie.

### 3.2.2 Objectifs

Compte tenu des caractéristiques du centre-ville (bâti ancien difficilement adaptable, ...), les objectifs quantitatifs relatifs à ce type de travaux sont relativement faibles.

Sur ce volet, est visé pour l'ANAH un objectif de **15 propriétaires occupants accompagnés sur 5 ans**.

NB : des travaux d'adaptation pourront aussi être inclus dans des projets bailleurs, mais ces projets comprendront des travaux plus étendus, et ne sont pas comptabilisés ici.

Objectifs	Indicateurs de résultats
Accompagner des projets d'adaptation des logements	Nombre de ménages accompagnés et de logements adaptés
Inciter au projet de travaux « mixtes » quand cela est nécessaire	Nombre de ménages accompagnés sur un projet mixte

### 3.3. Volet patrimonial et environnemental

#### 3.3.1 Descriptif du dispositif

Les réhabilitations réalisées dans le cadre de l'OPAH-RU et notamment la valorisation des éléments patrimoniaux doivent participer à l'attractivité résidentielle globale du cœur de ville.

- Prise en compte de la qualité architecturale des projets

L'opérateur de l'OPAH-RU devra, dans les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage technique qu'il déploiera, veiller à la qualité architecturale des projets, tant par les aspects patrimoniaux qu'en matière de normes d'habitabilité. Les projets financés dans le cadre de l'OPAH-RU devront respecter les règles d'urbanisme, ainsi que l'avis conforme de l'ABF au sein du périmètre délimité des abords. Les projets pourront, dans cet objectif, être accompagnés par l'Architecte-conseil mandaté par la Ville.

Les projets d'isolation thermique devront, tant dans leur conception que dans le choix des techniques et matériaux, tenir compte des caractéristiques du bâti concerné : composition des murs, fonctionnement hygrométrique, éléments patrimoniaux à préserver (matériau noble apparent en façade, modénatures, menuiseries, ...).

L'opérateur sera chargé de coordonner les échanges entre les partenaires sur le sujet de la conciliation entre les enjeux de la rénovation énergétique et ceux de la valorisation du patrimoine au sein du comité technique, et si besoin dans le cadre de réunions de travail complémentaires.

- Aides spécifiques de la commune de Bourgoin-Jallieu au ravalement des façades

La Ville de Bourgoin-Jallieu soutiendra la mise en valeur des façades des immeubles situées sur un linéaire spécifique, recentré autour des 2 places structurantes du Cœur de ville.

Une subvention au ravalement des façades de 20% à 30% du montant HT sera allouée, comprenant une bonification pour les façades présentant un intérêt patrimonial (décors, lambrequins, portes



anciennes, ...).

Ces aides seront précisées dans un règlement d'attribution *ad hoc*.

Les périmètres de l'opération façade sont disponibles en **annexe 4**.

- Soutien de l'UDAP aux études en vue de rénovations respectueuses du patrimoine

Afin d'accompagner la mise en valeur du patrimoine, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) pourrait ponctuellement apporter un financement aux études patrimoniales portant sur des bâtiments à enjeux.

- Veille et coordination partenariale

Au-delà des membres du comité de pilotage, un travail partenarial sera à engager avec les acteurs du patrimoine mais aussi ceux de la rénovation énergétique. L'opérateur sera ainsi chargé de coordonner les échanges entre les services de l'UDAP, l'Espace France Rénov et l'Architecte-conseil de la Ville.

### **3.3.2 Objectifs**

Sur ce volet est visé, pour la ville, un objectif de **12 façades ravalées** sur 5 ans.

Objectifs	Indicateurs de résultats
Favoriser la mise en valeur des immeubles par le ravalement de leur façade	Nombre de projets de ravalement réalisés Montant des aides financières attribuées

### **3.4 Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé**

#### **3.4.1. Descriptif du dispositif**

- Repérage des situations d'habitat indigne

L'OPAH-RU devra permettre le repérage des situations d'habitat indigne et/ou dégradé sur son périmètre. Les situations présumées d'habitat indigne repérées à l'occasion des diagnostics d'immeubles ou des visites de terrain et étayées par une analyse technique complète de l'état des biens immobiliers faisant apparaître le danger, le manquement au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), l'insalubrité, l'indécence, seront systématiquement signalées, et centralisées au Service Communal d'Hygiène et de Santé.

Par ailleurs, conformément à la loi Climat-Résilience, les logements ayant des consommations d'énergie finale supérieure à 450kWh par m<sup>2</sup> de surface habitable, sont considérés comme indécents. Ainsi, il sera nécessaire que l'opérateur soit attentif, dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, aux performances énergétiques du logement.

L'opérateur devra mener toute action permettant d'améliorer le repérage de telles situations (partenariats, communication, information, formation...).

- Des aides locales renforcées

En complément des aides de l'Anah, un soutien pour les projets bailleurs (travaux lourds) de 20% du coût HT des travaux plafonné à 1000€/m<sup>2</sup>, et pour les propriétaires occupants en sortie d'habitat indigne ou très dégradé de 15% du montant des travaux HT, sera mobilisé par la commune de Bourgoin-Jallieu et la CAPI.

Ces aides seront précisées dans un règlement d'attribution *ad hoc*.

L'opérateur sollicitera par ailleurs tout autre acteur susceptible de pouvoir co-financer ce type de travaux.

- Accompagner les ménages en situation d'habitat indigne

L'opérateur devra apporter un accompagnement renforcé à tout propriétaire et tout ménage concerné par un logement et/ou un immeuble dégradé :

- Information des ménages (locataires) et des propriétaires sur les risques, droits et devoirs ;
- Assistance sanitaire et sociale ;
- Évaluation sociale et orientation si besoin vers des travailleurs sociaux ;
- Réalisation d'un diagnostic technique et socio-économique qui sera ensuite transmis aux personnes concernées (propriétaire du bien, locataire, CAF, Commune, travailleurs sociaux, autres si nécessaire) ;
- Information et accompagnement du ménage dans les démarches juridiques à engager, lorsqu'elles sont requises ;
- Travail de médiation entre le propriétaire et l'occupant, lorsque nécessaire ;

- Assistance technique et administrative pour le montage d'un projet de travaux et la mobilisation éventuelle d'aides financières ;
- Suivi du bon déroulement de la phase de travaux et appui pour trouver des solutions de relogement, le cas échéant ;
- Coordination avec les partenaires impliqués.

Par ailleurs, dans le cadre des potentiels travaux d'office nécessaires, la Ville de Bourgoin Jallieu a prévu une enveloppe mobilisable de 10 000 €/ an. L'opérateur accompagnera, si besoin, la Ville de Bourgoin-Jallieu dans la demande de subvention des travaux d'office auprès de l'Anah (50% du montant HT des travaux) et les procédures nécessaires au remboursement des budgets travaux engagés auprès du propriétaire.

- Mise en œuvre du permis de diviser

Afin de mieux encadrer les divisions d'immeubles, et éviter celles conduisant à la création de petits logements ne respectant pas les critères de décence, la Ville de Bourgoin-Jallieu souhaite mettre en place le permis de diviser.

Des moyens seront mobilisés, avec l'aide de l'opérateur, pour :

- Communiquer autour du permis de diviser ;
- Instruire les dossiers de demande d'autorisation ;
- Réaliser des visites de contrôle sur les dossiers déposés ;
- Mettre en œuvre des dispositifs de contrôle pour repérer les divisions sans demande d'autorisation, suivre les autorisations sous conditions ou les refus ;
- Mettre en œuvre les procédures de mise en demeure, suite aux divisions non autorisées.

La Ville de Bourgoin-Jallieu informera notamment les propriétaires de l'existence des aides de l'OPAH-RU, lors de l'instruction des différentes autorisations d'urbanisme.

- Veille et coordination partenariale

Au-delà des membres du comité de pilotage, un travail partenarial sera à engager avec, *a minima*, les acteurs suivants :

Organisme/service	Personnes mobilisées	Objectifs du partenariat
Ville de Bourgoin Jallieu_SCHS	Responsable de service	Repérage et suivi des situations présumées d'habitat indigne
Ville de Bourgoin Jallieu_Service Urbanisme	Responsable de service	Repérage et suivi conjoint des situations présumées d'habitat indigne
Ville de Bourgoin Jallieu : CCAS	Directrice	Repérage et suivi conjoint des situations présumées d'habitat indigne
ADIL	Responsable antenne BJ	Repérage et suivi conjoint des situations présumées d'habitat indigne
Tout service intervenant au domicile : services d'aides à domicile, portage de repas,	Responsable de structure	Information et sensibilisation à la question de l'habitat indigne.

<b>pompiers...</b>			
<b>ARS</b> , délégation territoriale de l'Isère, service santé	Référent lutte contre l'habitat indigne		Mise en œuvre des procédures d'insalubrité
<b>CAF</b>	Conseillère logement	technique	Contrôle de décence des logements des allocataires, mise en œuvre de la consignation de l'AL en cas d'indécence
<b>Département</b>	Service logement		Repérage et suivi conjoint des situations présumées d'habitat indigne
<b>Associations de locataires</b>	CLCV, CSF, ...		Repérage des situations

### 3.4.2 Objectifs

Ce volet vise :

Un objectif de **5 logements de propriétaires occupants** rénovés sur 5 ans.

Un objectif de **5 logements de locataires rénovés, dans le cadre d'un projet de logement conventionné social ou très social**, sur 5 ans (objectif compris dans les 40 logements conventionnés du volet immobilier ci-dessous).

Objectifs	Indicateurs de résultats
Améliorer le repérage des situations	Nombre de situations d'habitat indigne avérées repérées Nombre de signalements
Favoriser la rénovation des logements dégradés et/ou indignes, dans et hors des immeubles prioritaires	Nombre de logements dégradés rénovés Montant des aides financières mobilisées, par financeurs
Favoriser la mise en œuvre des procédures coercitives de lutte contre l'habitat indigne partout où la situation le justifie	Nombre de procédures administratives LHI engagées Nombre de procédures administratives LHI levées Nombre de procédures judiciaires engagées
Permettre la sortie d'habitat indigne des situations repérées	Nombre de situations résolues : - Dont avec relogement - Dont avec travaux
Prévenir la création de nouveaux logements indécents, suite à des divisions d'immeubles	Nombre de refus de permis de diviser

La moitié des logements ainsi conventionnés (social ou très social) seront proposés à la commission de coordination CAPI, le reste relèvera des prérogatives de la commune.

### 3.5. Volet immobilier

#### 3.5.1 Descriptif du dispositif

Ce volet a pour objectif de favoriser la sortie des projets sur les thématiques ou les sites prioritaires. Si la mobilisation des outils incitatifs (accompagnement, aides) s'avère insuffisante, des outils coercitifs pourront être mis en œuvre. Ce volet a aussi pour objectif la création d'une offre nouvelle de logements par la remise sur le marché de logements vacants.

- Animation pro-active des immeubles prioritaires

Suite au repérage des immeubles dégradés réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, une liste de **32 adresses prioritaires**, dont 8 copropriétés présumées en difficulté, a été dressée.

Il s'agit d'immeubles validés comme prioritaires pour des travaux de réhabilitation au titre :

- de l'état de dégradation des immeubles ;
- de leur vacance présumée ou avérée ;
- de leur situation géographique par rapport aux secteurs prioritaires à enjeux.

Sur ces immeubles, l'opérateur de l'OPAH-RU ainsi que ses partenaires devront réaliser un suivi pro-actif incluant :

- la réalisation d'un diagnostic multicritère (technique, social, financier et juridique) au cours des premières années de l'opération ;
- la définition et la validation en comité technique d'une stratégie d'intervention et d'un plan d'actions adapté à chaque adresse, comprenant des actions incitatives et coercitives ;
- le pilotage et la mise en œuvre de ce plan d'actions, en coordination avec l'ensemble des partenaires concernés.

L'enjeu sur ces parcelles est de mobiliser l'ensemble des outils et dispositifs existants pour favoriser leur réhabilitation et le cas échéant leur sortie de vacance d'ici la fin de l'opération. Une partie de ces adresses peut, après un premier travail pro-actif et incitatif, faire l'objet, dans un second temps et lorsque le propriétaire se montre réfractaire, de mesures coercitives (pouvoir de police du maire et Opération de Restauration Immobilière notamment).

Des actions d'accompagnement spécifiques devront être déployées également à l'égard des ménages en situation d'habitat indigne pour protéger leur santé et leur sécurité et permettre l'amélioration de leurs conditions de logement. Ces actions comprennent, *a minima*, l'information sur les risques existants dans leurs logements, les précautions à prendre et peuvent aller jusqu'à la réalisation de mission d'assistance sanitaire et sociale en vue d'un hébergement temporaire ou d'un relogement définitif.

La liste des immeubles prioritaires (présentée en **annexe n°3**) pourra évoluer à la fin de la 1ère année de l'OPAH-RU, suivant les repérages réalisés et l'avancement des discussions et travaux par les propriétaires, dans le cadre d'un avenant à la convention.

Un suivi régulier de l'état d'avancement du traitement de chacun des immeubles sera réalisé régulièrement en comité technique.

- Aides des collectivités pour favoriser les travaux sur les immeubles dégradés et vacants

Dans le but de favoriser la sortie de vacance et la création d'une nouvelle offre de logements, la ville de Bourgoin-Jallieu et la CAPI ont mis en place des aides conséquentes pour la réalisation de travaux lourds :

- des aides à destination des propriétaires bailleurs pour la remise sur le marché de logements vacants à vocation locative ; 20% du montant HT des travaux, plafonné à 1000€/m<sup>2</sup>
- des aides, à destination de tout type de propriétaire, pour la création d'accès indépendant aux logements situés à l'étage, au-dessus des commerces en rez-de-chaussée ; 20% du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 €.

Les aides des collectivités à l'attention des propriétaires bailleurs seront disponibles pour les

propriétaires conventionnant en loyer social (Loc2). Le conventionnement en Loc 1 pourra être accepté dans le cas d'opérations de plus de 3 logements, à la hauteur d'un tiers des logements rénovés.

Ces aides spécifiques complémentaires seront proposées par l'opérateur aux propriétaires éligibles. Elles seront précisées dans le règlement d'attribution des aides.

- Conventionnement sans travaux

Le conventionnement sans travaux de logement pourra être mobilisé sous réserve de la décence des logements à la suite d'une visite de l'opérateur.

- Intermédiation locative

L'opérateur devra interroger les acteurs pouvant porter de l'Intermédiation locative présent sur le territoire pour pouvoir proposer lorsque cela s'avère possible des projets bailleurs en intermédiation locative permettant une bonification des aides de l'Anah pour les propriétaires (liste complète des acteurs capables de porter de l'intermédiation locative disponible auprès de l'Anah).

- L'Opération de Restauration Immobilière (ORI)

Certains immeubles issus des immeubles prioritaires pourront nécessiter la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière, après une ou deux années d'animation.

Cet outil permet, pour des immeubles stratégiques dont les perspectives sont bloquées, la réalisation de travaux encadrés par déclaration d'utilité publique.

L'outil a pour vocation de :

- motiver la mise en œuvre d'un projet de travaux, visant l'habitabilité des logements et donc la sortie de vacance ;
- faciliter les mutations ou le délaissement, si le propriétaire ne souhaite pas réaliser les travaux.

Une première liste pourra être proposée au cours de l'OPAH-RU, après 1 ou 2 années d'animation.

### 3.5.2 Objectifs

Un objectif sur 5 ans de :

- **25 logements rénovés, voire remis sur le marché, pour des projets locatifs conventionnés,**
- **7 créations d'accès indépendant pour les logements situés au-dessus des commerces sur la durée de l'opération.**

Objectifs	Indicateurs de moyens	Indicateurs de résultats
Favoriser la sortie de vacance des logements		Nombre de logements vacants réhabilités et remis sur le marché Montant des loyers
Permettre la sortie de vacance globale d'immeubles comprenant un rez-de-chaussée commercial et un ou plusieurs logements		Nombre de projets de sortie de vacance d'immeubles entiers comprenant un rdc commercial et un ou plusieurs logements accompagnés

		Nombre de projets de ce type ayant perçu des aides complémentaires sur la partie commerciale
Suivre les immeubles prioritaires de manière proactive	Nombre de réunions partenariales spécifiques au suivi des immeubles prioritaires Nombre de réunions avec les propriétaires	Nombre d'immeubles prioritaires réhabilités
Favoriser la réhabilitation des immeubles pré-fléchés en ORI au cours de l'OPAH-RU	Types et nombres d'actions d'accompagnement engagées auprès des propriétaires Enquêtes parcellaires réalisées et nombre d'immeubles concernés Nombre et type de procédures coercitives mises en œuvre	Nombre d'immeubles réhabilités

### 3.6. Volet copropriété en difficulté

#### 3.6.1. Descriptif du dispositif

- Suivi-animation des copropriétés en difficulté

La liste des immeubles prioritaires comprend 8 copropriétés, soit environ 50 logements, qui constituent le volet « copropriété en difficulté » de l'OPAH-RU et qui devront faire l'objet d'une attention particulière :

- en phase de diagnostic multicritère, la situation juridique et financière, la gestion et le fonctionnement des copropriétés devront être finement étudiés ;
- des préconisations devront être formulées le cas échéant pour améliorer la gestion des copropriétés ;
- des actions d'accompagnement spécifiques devront être prévues dans les plans d'actions, comprenant notamment :
  - L'information et la formation des copropriétaires sur leurs droits et devoirs ;
  - L'aide à la mise en place ou au renouvellement d'organes de gestion (syndic, conseil syndical) ;
  - L'aide à la construction et au suivi d'un plan de recouvrement des impayés de charges ;
  - L'aide à la rationalisation des charges ;
  - L'accompagnement social des copropriétaires en difficulté ;
  - L'aide à la décision collective pour la mise en place de travaux de réhabilitation.

La liste des copropriétés en difficulté présumées est présentée en **annexe 3** à la présente convention. Elle pourra évoluer suite à la réalisation des diagnostics multicritères et/ou au repérage de nouvelles copropriétés dégradées. L'ajout de nouvelles copropriétés en difficulté dans la convention devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

- Aides aux travaux pour les copropriétés en difficulté

Dans le cas où le diagnostic multicritère confirme la situation de copropriété en difficulté, une aide au syndicat pourra être mobilisée auprès de l'Anah pour le programme de travaux prescrit sur les parties communes par l'opérateur.

La commune de Bourgoin-Jallieu et la CAPI abonderont l'aide de l'Anah à hauteur de 5% du montant HT des travaux. Cela permettra de déclencher une aide bonifiée de l'Anah, sur le principe de : x% ajouté par la collectivité entraîne x% ajouté par l'Anah.

Ces aides seront décrites dans un règlement d'attribution *ad hoc*.

Les bailleurs dont les logements seront détectés lors du diagnostic de copropriété comme nécessitant des travaux d'amélioration ou de mise en décence seront fortement invités à réaliser des travaux d'amélioration du logement loué. Ces travaux pourraient être cofinancés par l'Anah sous réserve du conventionnement des logements correspondants.

- Aides au redressement de gestion des copropriétés en difficulté

En amont des travaux, une aide au redressement de la gestion des copropriétés est prévue par l'Anah pour accompagner les copropriétés à la résolution de leurs difficultés juridiques ou administratives. Elle pourra être mobilisée pour les copropriétés reconnues en difficulté suite au diagnostic multicritères réalisé par l'opérateur, et inscrites dans la liste des copropriétés en difficulté annexée à la présente convention d'OPAH-RU. Elle couvre les surcoûts de gestion occasionnés par le redressement des copropriétés (frais de notaire, de géomètre, d'avocat, mobilisation supplémentaire du syndic au titre de la gestion courante, ...).

- Veille et coordination partenariale

Organisme/service	Personnes mobilisées	Objectifs
<b>Syndics de copropriété et conseils syndicaux</b>	Gestionnaires et membres du conseil syndical	Mener des actions de sensibilisation, et d'informations sur la question de la copropriété
<b>Espace France Rénov</b>	Chargé de mission copropriété sur le territoire	Conseiller les copropriétés non dégradées avec un objectif de rénovation énergétique
<b>Agents immobiliers et notaires</b>		Mener des actions de sensibilisation, et d'informations sur la question de la copropriété

### 3.6.2. Objectifs

Un objectif de traitement, sur 5 ans, de **8 copropriétés** représentant **50 logements situés dans des copropriétés en difficulté**, sera recherché.

Objectifs	Indicateurs de résultats
Favoriser le renforcement de la gestion des copropriétés ciblées	Nombre de changements ou de nomination de syndic (professionnel ou bénévole) accompagnés



	Nombre de conseils syndicaux créés ou renforcés Nombre et montant des impayés de charges / budget des copropriétés ciblées, évolution dans le temps Nombre de copropriétaires endettés accompagnés Nombre de réunions avec les conseils syndicaux et syndics Taux de participation en AG
Réaliser des travaux dans les parties communes des copropriétés en difficulté	Nombre de projets de travaux accompagnés Montant des travaux engagés par copropriété Montant des aides financières accordées
Prévention des copropriétés présentant des signes de fragilité	Nombre de copropriétés ayant entamé des démarches de clarification des statuts (rédaction d'un règlement, immatriculation, désignation d'un syndic, réalisation de l'état descriptif de division ...) avec un accompagnement de l'opérateur

### 3.7. Volet foncier

#### 3.7.1 Descriptif du dispositif

Poursuivant un objectif de restructuration urbaine engagé par la ville de Bourgoin-Jallieu, ce volet prévoit les moyens nécessaires à la maîtrise foncière et à la mise en œuvre de tels projets.

- Recyclage des immeubles en Opération de Restauration Immobilière (ORI)

Pour les immeubles qui auront fait l'objet d'une DUP dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière, un recours au droit de délaissement est possible pour les propriétaires.

Ces derniers pourraient donc demander à la commune de racheter leur bien. Une enveloppe financière sera donc à mobiliser afin de pouvoir, le cas échéant, acquérir ces immeubles.

La mobilisation de l'intervention d'EPORA est également une piste de réflexion dans l'éventuel rachat d'immeuble et dans l'optique d'un projet moyen terme de cession à investisseurs.

Les immeubles qui nécessiteraient une acquisition (amiable ou expropriation) pourraient aussi être présentés à des investisseurs potentiels lors de réunions ad hoc.

- Veille et coordination partenariale

Les institutions	Objectifs
EPORA	En lien avec les immeubles visés par les sites potentiels de recyclage : -Préciser les immeubles pouvant faire l'objet d'une veille foncière -Echanger, au besoin, sur les possibilités de portage foncier

### 3.7.2 Objectifs

Objectifs	Indicateurs de moyens	Indicateurs de résultats
Mise en place d'une veille foncière sur les secteurs à enjeux	Perspective d'une nouvelle convention de veille avec EPORA	
Prévoir les moyens financiers pour la maîtrise foncière		Acquisitions réalisées par les collectivités et/ou portée par EPORA
Prévoir les conditions de recyclage des immeubles et îlots maîtrisés	Nombre d'investisseurs/opérateurs rencontrés	Nombre de logements remis sur le marché

## LES VOLETS TRANSVERSAUX

### 3.8.Volet urbain

#### 3.8.1 Descriptif du dispositif

Les actions en faveur de l'habitat privé qui seront mises en œuvre pendant le déploiement de l'OPAH-RU viendront compléter un plan d'actions pluri-thématique décliné dans le cadre du projet Action Cœur de Ville et donc de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) correspondante.

La mise en œuvre de la 2ème phase d'ACV s'inscrit dans la continuité des orientations stratégiques identifiées par la ville et ses partenaires lors du démarrage de l'opération, (confère préambule).

Dans le domaine de l'habitat, en complément de la mise en œuvre de l'OPAH-RU de Cœur de Ville, il s'agit de réhabiliter (ou céder le cas échéant), le patrimoine bâti communal dans l'optique de la création d'une nouvelle offre résidentielle de cœur de ville.

Visant un développement économique et commercial équilibré, la commune souhaite conforter l'activité commerciale de cœur de ville et faire évoluer son offre en lien avec les nouvelles tendances de consommation. Pour ce faire, elle souhaite recentrer le périmètre marchand et maîtriser les mutations de l'offre, intervenir sur l'immobilier commercial stratégique, renforcer les flux de clientèle, promouvoir l'esprit d'entreprendre et accompagner les mutations du secteur.

Sur la période 2024-2026, elle entend notamment proroger l'aide directe qu'elle alloue à la modernisation des points de vente.

Dans le champ des mobilités, la ville souhaite conforter l'accessibilité du centre-ville, organiser et structurer son offre de stationnement et faire perdurer une offre de transport alternative à la voiture.

La ville travaille, en étroite relation avec la CAPI, sur la création d'un pôle d'échange multimodal comprenant notamment une gare bi face ainsi qu'un parking VL d'environ 650 places.

Visant l'amélioration du cadre de vie, la ville souhaite aménager durablement l'espace urbain (réhabilitation du Boulevard St-Michel à venir) et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager du cœur de ville, en confortant la qualité et la fonctionnalité de son patrimoine bâti et en réhabilitant le quartier gare.

Souhaitant développer son offre de services, la ville aspire notamment à conforter la place de la culture en centre-ville et à étendre son réseau de chaleur en direction du nouveau quartier gare.



### 3.8.2 Objectifs

Objectifs	Indicateurs de résultats
Réhabiliter le patrimoine bâti communal dans l'optique de la création d'une nouvelle offre résidentielle de cœur de ville	Nombre d'immeubles réhabilités Nombre et caractéristiques des logements réhabilités Etat d'occupation des logements et caractéristiques des locataires
Développement d'une nouvelle offre adaptée de logements neufs	Caractéristiques et typologie des logements construits Etat d'occupation des logements et caractéristiques des locataires
Aides directes pour la modernisation des points de vente avec vitrines	Nature et localisation de l'activité accompagnée Montant des travaux Aide mobilisée
Création d'un parking en ouvrage au sein du quartier gare	Date de commencement des travaux Date d'ouverture au stationnement de l'ouvrage
Requalification des abords du Boulevard St-Michel	Budget de l'opération et montant des co-financements obtenus Date de commencement et de livraison des travaux
Réaménagement des parcs publics du centre-ville (Square Réhau et Parc des Lillates)	Date de commencement et de livraison des travaux
Réemploi du site de l'ancien Conservatoire H. Berlioz	Appel à projet fructueux Caractéristiques du projet retenu Conditions de cession du site
Mise en valeur du patrimoine historique et de l'architecture locale	Nombre de dossiers façade par an Montant de l'aide allouée

Des temps d'échanges seront organisés régulièrement entre le directeur de projet ACV, en charge également du pilotage de la présente OPAH-RU, et le prestataire en charge du suivi-animation du présent dispositif.

Les éléments transmis à l'opérateur permettront de mettre en perspective l'impact de l'OPAH-RU à l'aune du projet global de redynamisation du centre-ville que porte la commune de Bourgoin-Jallieu et ses principaux partenaires dont la CAPI.

## 3.9. Volet social

### 3.9.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est transversal aux autres volets de la présente convention, notamment lutte contre l'habitat indigne, copropriété en difficulté, lutte contre la précarité énergétique. L'objectif visé est l'accompagnement et le maintien des résidents actuels au sein du périmètre de l'opération.

- Evaluation et accompagnement social des ménages en difficulté

L'opérateur de l'OPAH-RU devra proposer aux ménages repérés comme en difficulté une évaluation sociale pour déterminer la nature des difficultés.

Il devra à la suite orienter les ménages vers les partenaires lorsqu'un accompagnement social semble

requis. Le suivi par l'opérateur de l'OPAH-RU ne doit en effet en aucun cas se substituer à celui des travailleurs sociaux de la Commune ou du Département.

L'opérateur devra ainsi travailler en partenariat avec ces derniers ainsi qu'avec tous les partenaires (CCAS, associations, CAF, caisses de retraite) susceptibles d'intervenir sur la situation sociale des ménages.

Il incitera l'ensemble des travailleurs sociaux partenaires à lui signaler les ménages suivis en situation présumée de précarité énergétique, d'habitat indigne ou de perte d'autonomie dans leurs logements. Par ailleurs, les ménages en difficultés pourront être orientés vers des aides FSL afin de permettre, le cas échéant, le maintien dans le logement.

- Aide des collectivités pour aider au financement des ménages les plus précaires

Afin de permettre d'accompagner certains ménages les plus précaires pour lesquels les subventions existantes ne permettent pas de finaliser le plan de financement, la ville de Bourgoin-Jallieu et la CAPI ont mis en place un fond social dont le montant d'aides sera de 2000 € par logement.

Ce fond pourra être mobilisé par l'opérateur sur présentation de la situation en comité technique.

Cette aide sera décrite dans un règlement d'attribution *ad hoc*.

- Assistance sanitaire et sociale des ménages en situation d'habitat indigne

L'opérateur de l'OPAH-RU mettra en œuvre une assistance sanitaire et sociale pour prévenir les difficultés de santé des ménages en situation d'habitat indigne et aider à l'organisation éventuelle des travaux (information préventive dans l'attente des travaux, organisation et accompagnement vers une solution d'hébergement pendant travaux, informations sur les précautions à prendre en cas de travaux en site occupé).

Il réalisera également le cas échéant un accompagnement au relogement des ménages vivant dans des logements inadaptés à leur constitution et/ou en cas de procédure de mise en sécurité ou d'insalubrité avec interdiction définitive d'habitat.

### **3.9.2 Objectifs**

Objectifs	Indicateurs de résultats
Accompagner d'un point de vue social les ménages en difficulté	Nombre d'évaluations sociale réalisées Nombre d'accompagnements au relogement réalisés Nombre de mesures d'accompagnement du financement du reste à charge accompagnées

## **3.10. Volet économique et développement territorial**

### **3.10.1 Descriptif du dispositif**

Les projets de réhabilitation, d'adaptation et d'amélioration de l'habitat impactent positivement l'économie locale en mobilisant les professionnels du bâtiment locaux et en remettant sur le marché des biens rénovés.

Entreprises et artisans du bâtiment représentent des partenaires sur lesquels l'opérateur de l'OPAH-RU

devra s'appuyer afin de faciliter l'atteinte des objectifs. Pour initier ce partenariat et mieux coordonner les interventions, le plan de communication devra prévoir des actions spécifiques en direction :

- des professionnels du bâtiment, via leurs principales fédérations et l'action de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère ;
- des professionnels locaux de l'immobilier (agences immobilières, notaires...).

La ville veillera également à faciliter les conditions d'accès des entreprises et des artisans au centre-ville.

### **3.10.2 Objectifs**

Objectifs	Indicateurs de résultats
Créer un partenariat avec les professionnels du bâtiment pour permettre la réalisation des objectifs de l'OPAH RU	Existence d'une communication à destination des entreprises et artisans du bâtiment du territoire Nombre de temps d'échange et de sensibilisation à destination des artisans
Créer un partenariat avec les professionnels de l'immobilier pour permettre la mise en gestion de biens locatifs rénovés en conventionnement locatif	Existence d'une communication à destination des agents immobiliers du territoire Nombre de temps d'échange et de sensibilisation à destination des agents immobiliers du secteur.

## **Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation**

### **4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention**

Les objectifs globaux sont évalués à **212 logements** minimum, répartis comme suit :

- 45 logements occupés par leur propriétaire, dont 20 financés par la ville et la CAPI ;
- 40 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 50 logements inclus dans 8 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne ;
- 40 logements inclus dans des copropriétés engageant des travaux de rénovation énergétique.

Les collectivités portent par ailleurs des actions complémentaires, hors subventionnement par l'Anah.

Ces actions devraient permettre la rénovation de :

- 30 logements inclus dans des petites copropriétés anciennes initiant des travaux de rénovation énergétique, mais ne pouvant répondre aux exigences de l'Anah en termes de performance énergétique ;
- 7 projets de création d'accès indépendant pour les logements situés au-dessus d'un commerce, sans accès autonome ;
- 12 façades d'immeubles.

### **4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah**

Les objectifs globaux sont évalués à **175 logements** minimum, répartis comme suit :

- 45 logements occupés par leur propriétaire ;
- 40 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 50 logements inclus dans 8 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne ;
- 40 logements inclus dans des copropriétés engageant des travaux de rénovation énergétique.

### **4.3 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par les collectivités**

Les objectifs globaux financés par les collectivités sont évalués à **187 logements** minimum, répartis comme suit :

- 20 logements occupés par leur propriétaire, 5 pour les travaux PO LHI et 15 dans le cadre du fond social ;
- 40 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 50 logements inclus dans 8 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne ;
- 40 logements inclus dans des copropriétés engageant des travaux de rénovation énergétique + 35% ;
- 30 logements inclus dans des copropriétés engageant des travaux de rénovation énergétique + 25% ;
- 7 logements dans le cadre de création d'accès indépendant.

La ville de Bourgoin-Jallieu financera en sus le ravalement de 12 façades.

**Objectifs de réalisation de la convention pour l'ANAH**

	2024 (6 mois)	2025	2026	2027	2028	2029 (6 mois)	TOTAL
<b>Nombre de logements PO*</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>45</b>
Dont LHI et TD* (MaPrime Logement Décent)	0	1	1	1	2	0	5
Dont MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	1	5	5	5	5	4	25
Dont autonomie* (MaPrimeAdapt)	1	3	3	3	3	2	15
<b>Nombre de logements PB*</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>40</b>
Nombre de logements financés au titre de la Vente d'Immeuble à Rénover (VIR), le cas échéant							
Nombre de logements financés au titre du Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF), le cas échéant							
<b>Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété*</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>40</b>
dont autres Copropriétés	0	5	5	5	5	0	20
dont copropriétés fragiles	0	5	5	5	5	0	20
<b>Nombre de logements en copropriétés en difficulté</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>17</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>50</b>
<b>Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés Loc'Avantages</b>							
Dont loyer intermédiaire Loc'1		2	2	3	3		10
Dont loyer conventionné social Loc'2		6	8	8	7	1	30
Dont loyer conventionné très social Loc'3							



**Objectifs de réalisation de la convention pour la Ville de Bourgoin Jallieu et la CAPI**

	2024 (6 mois)	2025	2026	2027	2028	2029 (6 mois)	TOTAL
<b>Nombre de logements PO*</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>20</b>
Dont LHI et TD*	0	1	1	1	2	0	5
Dont fond social	1	3	3	3	3	2	15
<b>Nombre de logements PB*</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>40</b>
<b>Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété*</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>40</b>
dont autres Copropriétés	0	5	5	5	5	0	20
dont copropriétés fragiles	0	5	5	5	5	0	20
<b>Nombre de logements copropriété + 25%</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>30</b>
<b>Nombre de logements en copropriétés en difficulté</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>17</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>50</b>
<b>Nombre de logement =&gt; Création accès indépendant</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>32</b>	<b>40</b>	<b>54</b>	<b>57</b>	<b>3</b>	<b>187</b>
<b>Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés Loc'Avantages</b>							
Dont loyer intermédiaire Loc'1		2	2	3	3		<b>10</b>
Dont loyer conventionné social Loc'2		6	8	8	7	1	<b>30</b>
Dont loyer conventionné très social Loc'3							

## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

#### 5.1. Financements de l'Anah

##### *5.1.1. Règles d'application*

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

##### *5.1.2 Montants prévisionnels*

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 4 037 639 €, selon l'échéancier suivant :

	2024 (6 mois)	2025	2026	2027	2028	2029 (6 mois)	TOTAL
<b>AE prévisionnels</b>	<b>65 403 €</b>	<b>710 190 €</b>	<b>859 160 €</b>	<b>1 044 646 €</b>	<b>1 109 260 €</b>	<b>248 979 €</b>	<b>4 037 639 €</b>
<b>Dont aides aux travaux</b>	<b>32 503 €</b>	<b>531 990€</b>	<b>677 360 €</b>	<b>864 046 €</b>	<b>950 960 €</b>	<b>139 279 €</b>	<b>3 196 139 €</b>
<b>Dont ingénierie</b>	<b>32 900 €</b>	<b>178 200 €</b>	<b>181 800 €</b>	<b>180 600 €</b>	<b>158 300 €</b>	<b>109 700 €</b>	<b>841 500 €</b>
dont aide au re-dressement de la gestion		32 000 €	32 000 €	32 000 €	8 000 €	8 000 €	<b>112 000 €</b>
dont ingénierie animation - part fixe	46 000 €	92 000 €	92 000 €	92 000 €	92 000 €	46 000 €	<b>460 000 €</b>
dont ingénierie animation - part variable	2 400 €	24 200 €	27 800 €	26 600 €	28 300 €	10 200 €	<b>119 500 €</b>
Dont chef de projet	15 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	15 000 €	<b>150 000 €</b>

## 5.2. Financements de la Ville de Bourgoin Jallieu

### 5.2.1. Règles d'application

La Ville de Bourgoin Jallieu assume la maîtrise d'ouvrage de cette OPAH-RU.

Au regard des besoins prioritaires sur le centre-ville et dans l'optique de soutenir la réhabilitation de logements et la valorisation du patrimoine, la ville de Bourgoin-Jallieu contribue au financement des régimes d'aide suivants :

- Une aide aux travaux lourds pour les propriétaires occupants en situation d'habitat indigne (logements occupés) ; 15% du montant HT des travaux
- Un fond social pour aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à finaliser leur plan de financement ; 2000€/logement
- Une aide aux travaux lourds pour les propriétaires bailleurs, sous condition de conventionnement avec l'Anah ; 20% du montant HT des travaux plafonné à 1000€/m<sup>2</sup>
- Une aide aux travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires bailleurs, sous condition de conventionnement avec l'Anah ; 20% du montant HT des travaux plafonné à 750€/m<sup>2</sup>
- Une aide au syndicat pour les copropriétés dégradées ; 5% du montant HT des travaux
- Des primes individuelles pour les copropriétaires modestes et très modestes réalisant un projet collectif de rénovation énergétique (MPR Copro) ; 2000€ pour les ménages modestes et 3000€ pour les ménages très modestes
- Une aide au syndicat pour les petites copropriétés réalisant un projet de rénovation énergétique, mais non éligibles à MPR Copro et des primes individuelles ; 20% du montant HT des travaux + prime 2000€ pour les ménages modestes et 3000€ pour les ménages très modestes
- Une aide pour la création d'accès indépendant pour les logements situés au-dessus des commerces ; 20% du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 €.

Ces différents régimes d'aides seront co-financés à due proportion avec la CAPI.

En sus, sans le soutien financier de la CAPI, la Ville de Bourgoin Jallieu finance une aide à la rénovation des façades, sur un linéaire ciblé (cf annexe 4) ; de 20% à 30% du montant HT des travaux.

La ville de Bourgoin-Jallieu financera le prestataire en charge du suivi-animation nécessaire à la conduite de l'opération et percevra les subventions des partenaires (dans le cas présent, l'ANAH, la Banque des Territoires et la CAPI).

### 5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville de Bourgoin Jallieu pour l'opération sont de 784 550 €, selon l'échéancier suivant :

	2024 (6 mois)	2025	2026	2027	2028	2029 (6 mois)	TOTAL
<b>AE prévisionnels</b>	<b>43 375 €</b>	<b>105 510 €</b>	<b>164 795 €</b>	<b>193 620 €</b>	<b>195 750 €</b>	<b>81 500 €</b>	<b>784 550 €</b>
<b>Dont aides aux travaux</b>	<b>10 000 €</b>	<b>42 000 €</b>	<b>102 125 €</b>	<b>131 250 €</b>	<b>133 500 €</b>	<b>48 125 €</b>	<b>467 000 €</b>
<i>dont aides travaux logement</i>	10 000 €	30 000 €	84 125 €	113 250 €	115 500 €	42 125 €	395 000 €
<i>dont aides façades</i>	0 €	12 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	6 000 €	72 000 €
<b>Dont ingénierie</b>	<b>33 375 €</b>	<b>63 510 €</b>	<b>62 670 €</b>	<b>62 370 €</b>	<b>62 250 €</b>	<b>33 375 €</b>	<b>317 550 €</b>
<i>dont permis de diviser</i>	12 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	12 000 €	120 000 €
<i>Dont opération façade</i>	1 800 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	1 800 €	18 000 €

### 5.3. Financements de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)

#### 5.3.1. Règles d'application

La CAPI participe au financement de cette opération sur la base des régimes d'aide suivants :

- Une aide aux travaux lourds pour les propriétaires occupants en situation d'habitat indigne (logements occupés) ; 15% du montant HT des travaux
- Un fond social pour aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à finaliser leur plan de financement ; 2000€/logement
- Une aide aux travaux lourds pour les propriétaires bailleurs, sous condition de conventionnement avec l'Anah ; 20% du montant HT des travaux plafonné à 1000€/m<sup>2</sup>
- Une aide aux travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires bailleurs, sous condition de conventionnement avec l'Anah ; 20% du montant HT des travaux plafonné à 750€/m<sup>2</sup>
- Une aide au syndicat pour les copropriétés dégradées ; 5% du montant HT des travaux
- Des primes individuelles pour les copropriétaires modestes et très modestes réalisant un projet collectif de rénovation énergétique (MPR Copro) ; 2000€ pour les ménages modestes et 3000€ pour les ménages très modestes
- Une aide au syndicat pour les petites copropriétés réalisant un projet de rénovation énergétique, mais non éligibles à MPR Copro et des primes individuelles ; 20% du montant HT des travaux + prime 2000€ pour les ménages modestes et 3000€ pour les ménages très modestes

- Une aide pour la création d'accès indépendant pour les logements situés au-dessus des commerces ; 20% du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 €.

Ces différents régimes d'aides seront financés à due proportion avec la Ville de Bourgoin-Jallieu.

La CAPI participera également en fonctionnement au financement de l'opérateur en charge du suivi-animation, nécessaire à la conduite de l'opération, à hauteur de 50% du reste à charge de la ville de Bourgoin-Jallieu une fois déduites les subventions obtenues auprès d'autres partenaires (dans le cas présent, l'ANAH et la Banque des Territoires).

### 5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CAPI pour l'opération sont de 574 550 €, selon l'échéancier suivant :

	2024 (6 mois)	2025	2026	2027	2028	2029 (6 mois)	TOTAL
AE prévisionnels	27 955 €	65 910 €	120 035 €	149 160 €	151 410 €	60 080 €	574 550 €
Dont aides aux travaux	10 000 €	30 000 €	84 125 €	113 250 €	115 500 €	42 125 €	395 000 €
Dont ingénierie	17 955 €	35 910 €	35 910 €	35 910 €	35 910 €	17 955 €	179 550 €

## Article 6 – Engagements complémentaires

### 6.1. Engagements du Département de l'Isère

Les aides allouées par le Département de l'Isère sont précisées dans le dispositif d'attribution des aides à la pierre en vigueur et selon les crédits votés chaque année.

Deux types d'aide peuvent être mobilisables dans le cadre de l'OPAH-RU, celui relatif à la mise en place d'un projet d'amélioration énergétique (dont logements en copropriétés) et celui relatif à la mise en place d'un projet d'adaptation du logement.

L'opérateur de l'OPAH-RU devra donc solliciter les aides complémentaires du Département quand le projet le permettra.

### 6.2. Partenariat avec Action Logement Services

Depuis 70 ans, la vocation du groupe Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Dans le cadre de cette convention OPAH-RU, Action Logement Services met à disposition son offre de produits et services en faveur des salariés, qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé. Pour les propriétaires bailleurs, ce dispositif allie rénovation du logement ou d'immeubles entiers et sécurisation de la gestion locative, tout en facilitant l'accès aux logements privés à vocation sociale à des salariés à revenus modestes et très modestes.

Dans le cadre de la convention quinquennale 2023-2027 signée avec l'État le 16 juin 2023, Action Logement mobilisera ses produits et services, dans le respect des textes qui régissent ses interventions et dans la limite des fonds disponibles :

- Pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants : prêt travaux d'amélioration de la performance énergétique, et prêt travaux d'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants,
- En cas de difficultés ponctuelles liées à une problématique logement : service d'accueil, de diagnostic et de prise en charge globale de la situation par la mise en place de solutions avec des partenaires et/ou des aides financières d'Action Logement ;
- A destination des propriétaires bailleurs : aide à la recherche de locataires salariés et à la sécurisation du propriétaire (Garantie des loyers VISALE gratuite), dispositifs d'aide à la solvabilisation des locataires (AVANCE LOCA-PASS®, dispositif d'aide à la mobilité AIDE MOBILI-JEUNES® pour les alternants locataires)
- A destination des propriétaires occupants, salariés d'une entreprise du secteur privé : prêt complémentaire pour l'acquisition et/ou l'amélioration d'un logement sous certaines conditions
- Pour les futurs acquéreurs : accompagnement afin de faciliter l'accession à la propriété des salariés.

**Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville dont est bénéficiaire la ville de Bourgoin Jallieu**, et afin de soutenir les opérations de production de logements locatifs privés en priorité dans le centre-ville de Bourgoin Jallieu, Action Logement Services mobilisera également ses produits et services spécifiques dans la limite des fonds disponibles :

- Financement des opérations d'acquisition-amélioration ou réhabilitation d'immeubles entiers, affectés à usage d'habitat en résidence principale après travaux (à l'exception du bail mobilité) ou à un usage mixte d'habitation à titre accessoire des commerces, activités, services ou équipements

Les immeubles et parcelles doivent être situés dans la ville de Bourgoin Jallieu éligible au programme national Action Cœur de Ville et être inclus dans les secteurs d'intervention des opérations de revitalisation territoriale (ORT) citées à l'article L.303-2-1 du CCH.

Les opérations devront atteindre, a minima, une étiquette C après travaux pour être éligibles à ce financement

- Financement composé principalement d'un prêt long terme qui pourra être complété par une subvention. Le financement en prêt long terme et/ou subvention accompagne les travaux sur les parties privatives des logements et les parties communes de l'immeuble et est plafonné au montant des travaux éligibles (y compris honoraires y afférents), dans la limite de 1 000 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

La quotité de subvention sera appréciée par Action Logement services au regard des caractéristiques intrinsèques du projet et de la présence d'un financement Anah et/ou autres subventions.

- **Contreparties** : Action Logement Services obtient du maître d'ouvrage des réservations locatives localisées sur le bien financé, à hauteur de 75% minimum des logements de l'opération. Le bailleur s'engage par ailleurs à louer pendant 9 ans les logements à des plafonds de loyers et de ressources inférieurs aux plafonds du logement locatif intermédiaire. Cependant, les programmes financés pourront comprendre un maximum de 25% de logements à loyer libre (logements dont les loyers et les ressources des locataires dépassent les plafonds du logement locatif intermédiaire) qui pourront également faire l'objet de réservations.

Les financements apportés par Action Logement Services au titre du dispositif Action Cœur de Ville sont exclusifs des autres financements Action Logement Services.

**La collectivité, maître d'ouvrage, s'assure que les missions de l'opérateur incluent l'information des propriétaires bailleurs et des occupants salariés du secteur privé sur l'offre de financements d'Action Logement Services.** L'opérateur mettra le propriétaire bailleur ou occupant en relation avec le correspondant local d'Action Logement Services, qui complétera son information et pourra, le cas

échéant, réserver le logement au bénéfice de salariés d'entreprises cotisantes.

Action Logement Services s'engage sur les dispositifs présentés sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention et dans le cadre des enveloppes budgétaires définies par la nouvelle convention quinquennale 2023-2027.

### 6.3. Engagements de PROCIVIS

Dans le cadre de ses missions sociales, PROCIVIS Alpes Dauphiné pourra accompagner les actions de l'OPAH-RU, en proposant des avances et prêts sans intérêt, au titre du préfinancement des subventions et des restes à charges.

L'intervention de PROCIVIS Alpes Dauphiné s'inscrira dans le champ de la convention cadre en cours d'élaboration avec la commune de Bourgoin-Jallieu.

Les bénéficiaires sont en priorité les propriétaires occupants sous conditions de ressources de l'Anah (modestes et très modestes).

L'opérateur de l'OPAH-RU sollicitera ces dispositifs de préfinancement de PROCIVIS Alpes Dauphiné quand le projet le permettra et en fonction des besoins globaux identifiés et priorisés dans la convention cadre. Il veillera également à mentionner la participation de PROCIVIS Alpes Dauphiné sur la signalétique, les panneaux, présentations et documents relatifs aux dispositifs et à toutes les opérations financées, en y faisant notamment figurer son logotype.

### 6.4 Engagements de la Banque des Territoires

La Banque des Territoires s'engage à participer au financement de l'ingénierie de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU ; à titre exceptionnel, cet engagement vaut pour la durée d'un cycle quinquennal se poursuivant, ainsi, au-delà du terme de la présente convention signée entre l'Etat, l'Anah et la Banque des Territoires. Toutefois, le montant de la participation financière annuelle de la Banque des Territoires ne pourra pas être supérieur au montant Hors Taxes cofinancé par la collectivité et représenter plus de la moitié du montant Hors Taxes cofinancé par l'Anah. Le montant précis sera déterminé annuellement en fonction des plans de financement annualisés et du cahier des charges transmis.

Les modalités définitives d'intervention devront également être soumises à la décision des Comités d'Engagement compétents de la Banque des Territoires.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération sont de 230 000 €, selon l'échéancier suivant :

	2024 (6 mois)	2025	2026	2027	2028	2029 (6 mois)	TOTAL
<b>Ingénierie</b>	<b>23 000 €</b>	<b>46 000 €</b>	<b>46 000 €</b>	<b>46 000 €</b>	<b>46 000 €</b>	<b>23 000 €</b>	<b>230 000 €</b>

Le versement de la participation de la Banque des Territoires interviendra dans le mois qui suivra la transmission d'un état récapitulatif des dépenses annuelles par la commune de Bourgoin-Jallieu.

## Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

### Article 7 – Conduite de l'opération

#### 7.1. Pilotage de l'opération

##### 7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Ville de Bourgoin Jallieu est maître d'ouvrage, par délégation de la CAPI, de la présente opération programmée. Elle pilote l'opération, veille au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation de l'opération. Cette opération s'inscrit plus globalement au sein de la politique habitat que coordonne la CAPI sur le territoire communautaire.

##### 7.1.2. Instances de pilotage

Plusieurs instances structureront la gouvernance et la mise en œuvre de cette opération.

Le **comité de pilotage stratégique** constituera l'instance politique de gouvernance en charge du suivi, de l'évaluation et des éventuelles évolutions du dispositif. Il sera notamment sollicité pour approuver son évaluation annuelle, en s'appuyant notamment sur les indicateurs adossés aux différents objectifs de cette convention. Il se réunira au moins une fois par an et sera présidé par l' élu référent de la commune de Bourgoin-Jallieu. Le Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement Urbain de la CAPI y sera convié de même que les représentants (élus et techniciens) de l'ensemble des signataires de la présente convention. Des personnalités qualifiées et partenaires, pourraient, si besoin, y être exceptionnellement conviés par le maître d'ouvrage (Opérateur OPAH-RU, Ageden, ARS, ADIL, CAF, ...).

Le **comité technique** sera l'instance dédiée à la conduite opérationnelle de l'opération. Il se réunira au moins tous les trimestres et sera animé par le directeur du projet ACV de la ville de Bourgoin-Jallieu, en relation étroite avec l'opérateur dédié au suivi-animation de l'OPAH-RU. Ce comité sera chargé de suivre l'avancement des projets et de coordonner les actions opérationnelles à mener (rapport d'étape). Il permettra notamment le suivi des immeubles prioritaires, le suivi d'activité à partir d'une sélection d'indicateurs stratégiques, le suivi des actions de communication et la préparation des comités de pilotage. Il sera composé de techniciens de la ville (directeur de projet ACV, responsable du service urbanisme, responsable du service SCHS, directrice du CCAS, responsable du service économie-emploi, ...), de la CAPI (direction de l'habitat, insertion et solidarité territoriale), des représentants techniques des signataires de la convention, du représentant de l'Espace France Renov sur le territoire (Ageden), ainsi que, **le cas échéant, en fonction des problématiques évoquées**, des personnalités qualifiées ou représentants des organismes suivants : l'Architecte-conseil de la ville, l'Architecte des Bâtiments de France, l'ADIL, l'ARS, la CAF, ... ainsi que tout autre partenaire pouvant apporter ses compétences à l'opération.

**Un comité de suivi et d'animation** se réunira de manière mensuelle pour étudier l'avancée des dossiers, faire le point sur les actions de communication engagées et sur les prises de contacts avec les propriétaires ou acquéreurs, via l'étude des DIA reçues par la collectivité par exemple. Il sera composé de toutes les personnes impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du dispositif (agents de la ville,



prestataire en charge du suivi-animation). La composition de cette instance pourra être élargie à d'autres structures lorsque cela sera jugé utile.

Une **commission d'attribution des aides locales** sera également instaurée afin de se positionner sur les dossiers de demandes d'aides locales (incluant également les aides au ravalement de façade). Elle sera composée de représentants techniques et d'élus de la ville, de la CAPI et de l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH-RU. Elle se réunira autant que nécessaire, a minima une fois par mois, et assiera ses décisions sur le règlement des aides.

## **7.2. Suivi-animation de l'opération**

### **7.2.1. Équipe de suivi-animation**

L'opération sera pilotée par la ville de Bourgoin-Jallieu. Le Chef de projet veillera notamment à la complémentarité des actions de l'OPAH-RU avec les actions développées par la CAPI et par la Ville et ses partenaires dans le cadre du projet Action Cœur de Ville et plus globalement dans les domaines de l'aménagement urbain, de l'habitat social et de la revitalisation commerciale.

La ville de Bourgoin-Jallieu confiera le suivi-animation de cette opération à un prestataire retenu conformément au Code des marchés publics.

L'équipe d'animation retenue devra disposer des compétences permettant :

- L'élaboration d'outils de communication ;
- L'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage de projets de réhabilitations ;
- L'analyse architecturale du bâti ancien ;
- L'ingénierie financière des projets de travaux : aides de droit commun, dispositifs fiscaux mobilisables, ... ;
- L'accompagnement social ;
- L'assistance sanitaire et sociale ;
- La mobilisation d'outils et procédures de lutte contre l'habitat indigne ;
- la mise en œuvre de procédures d'opération de restauration immobilière ;
- Le conseil juridique en matière de relations locatives, de lutte contre l'habitat indigne et de copropriété.

### **7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation**

Les missions de suivi-animation attendues sont les suivantes :

- Actions d'animation, d'information et de coordination : communication, sensibilisation des propriétaires, locataires, des milieux professionnels ; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs ;
- Diagnostic et suivi des immeubles prioritaires : élaboration d'un diagnostic multicritères de chaque immeuble, proposition d'une stratégie d'intervention au comité technique, animation renforcée et suivi du plan d'actions à l'immeuble, en coordination avec tous les partenaires concernés ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage auprès des propriétaires privés : conseil technique, assistance administrative et financière ;

- Aide à la valorisation des CEE ;
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : repérage des ménages en difficulté, évaluation sociale, orientation vers les travailleurs sociaux de secteur ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité ;
- Animation de l'Opération de Restauration Immobilière, AMO à la collectivité pour sa mise en œuvre, dans un second temps ;
- Animation de certaines instances de gouvernance technique de l'opération (comité de suivi et d'animation, commission d'attribution des aides locales) ;
- Suivi-évaluation (rapports d'étape trimestriels présentés en comité technique)

Les missions sont décrites de manière plus détaillée, par volet, à l'article 3 de la présente convention.

### **7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle**

L'opérateur aura également pour mission la coordination opérationnelle de l'ensemble des partenaires intervenant sur l'habitat privé (organismes financeurs, CAF, ADIL, ARS, services sociaux, Espace France Rénov, Architecte des Bâtiments de France, services municipaux et intercommunaux, etc.), à travers les instances de gouvernance de l'OPAH-RU ainsi que dans le cadre de relations bilatérales avec chacun d'eux.

## **7.3. Évaluation et suivi des actions engagées**

### **7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs**

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Ces objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet, rappelés en annexe 6 de la présente convention.

### **7.3.2. Bilans et évaluation finale**

Un bilan annuel, et un bilan final le cas échéant, de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage. Adoptés, ces documents seront ensuite adressés à l'ensemble des partenaires de l'opération.

- Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera présenté lors de chaque comité de pilotage annuel pour approbation.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan de financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour y remédier afin d'atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la présente convention.

- Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sera présenté au comité de pilotage conclusif de l'opération.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches d'opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique générée par le dispositif.

## **Chapitre VI – Communication**

### **Article 8 - Communication**

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'OPAH-RU...

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH-RU, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés

avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'opérateur en charge du suivi-animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, ... et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du Pôle Communication, Coordination et Relations Institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH-RU, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation**

### **Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01 / XX / 2024 (date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire) au XX / XX / 2029.

### **Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### **Article 11 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique), ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de  
l'habitat,

Pour la CAPI

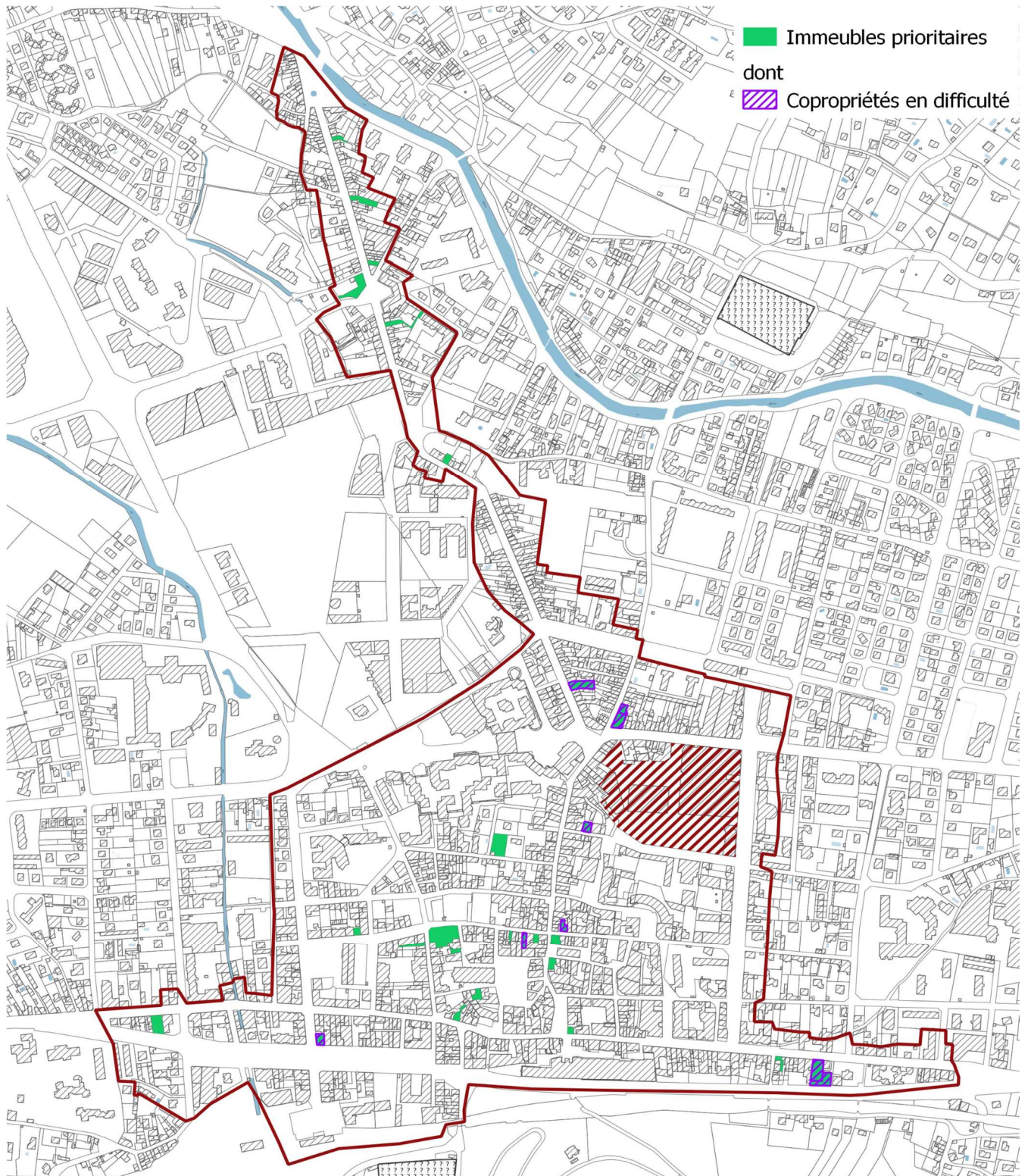
Pour Action Logement

Le Directeur Régional Auvergne Rhône Alpes  
Noel PETRONE

Pour la Banque des Territoire

## Annexes

### Annexe 1 : Cartographie du périmètre de l'OPAH-RU





## Annexe 2 : Liste des parcelles du périmètre de l'OPAH-RU

N° de parcelle	Adresse		
38053000AH0265	118	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0268	1	PL	LOUIS PERREGAUX
38053000AH0270	3	RUE	DE LA GRENOUILLE
38053000AH0271	114	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0272	1	RUE	DE LA GRENOUILLE
38053000AH0273	112	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0274	114 B	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0278	91	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0279	93	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0285	142 B	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0287	144 B	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0289	1	RUE	PAUL LANGEVIN
38053000AH0319	12	RUE	DU PLAN
38053000AH0320	12	RUE	DU PLAN
38053000AH0322	162	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0323	160	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0324	7	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0326	154	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0327	152	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0328	150	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0329	148	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0330	146 B	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0333	101	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0334	103	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0335	103	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0336	105	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0337	109	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0338	107	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0339	113	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0340	115	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0342	115	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0347	119	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0348		RUE	DE L ETISSEY
38053000AH0366	133	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0367	131	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0368	129	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0369	127	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0371	125	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0372	125	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0373	125	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0378	170	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0379	172	RUE	DE LA LIBERATION

38053000AH0380	3	RUE	DU PLAN
38053000AH0381	174	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0384	180	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0388	182 B	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0389	5	RUE	DU PLAN
38053000AH0391	184	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0392	186	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0394	188	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0395	188	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0396	188	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0415	214 B	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0416	214	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0417		RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0419	212	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0420	210 B	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0421	210	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0422	208	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0423	204	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0426	200	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0428	196	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0429	194	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0431	190	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0432	137	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0433	139	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0434	2	RUE	GENERAL VOISIN
38053000AH0442	141	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0481	208	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0443	141 B	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0444	143	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0445	145	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0446	147	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0447	147 B	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0448	18	RUE	GENERAL VOISIN
38053000AH0449	149	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0450	149 B	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0451	151	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0452	153	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0453	153 B	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0454	155	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0455	157	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0466	156	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0482	31	QUAI	DE LA BOURBRE
38053000AH0494	192	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0495	192	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0496	192	RUE	DE LA LIBERATION



38053000AH0501	1	Q	RUE	DE LA BERJALLIERE
38053000AH0504	12		RUE	DU PLAN
38053000AH0601	216		RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0602	220		RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0608	37		QUAI	DE LA BOURBRE
38053000AH0609	3		RUE	DE L ETISSEY
38053000AH0615	675	E	RUE	PIERRE CURIE
38053000AH0630	2		RUE	DE LA SOIE
38053000AH0646	127		RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0647	127		RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0648	89		RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0653			RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0662	123	B	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0746	3		RUE	PAUL LANGEVIN
38053000AH0751	2	T	RUE	DU PLAN
38053000AH0752	99	B	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0776	202		RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0778	29	B	QUAI	DE LA BOURBRE
38053000AH0779	29		QUAI	DE LA BOURBRE
38053000AH0792	3	T	RUE	DU PLAN
38053000AH0793	178		RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0794	176		RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0795	3	B	RUE	DU PLAN
38053000AH0800	6		RUE	DE L ETISSEY
38053000AH0802	6		RUE	DE L ETISSEY
38053000AH0804	3		RUE	DE L ETISSEY
38053000AH0806	3		RUE	DE L ETISSEY
38053000AH0807	3		RUE	DE L ETISSEY
38053000AH0815	116		RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0821	4		RUE	DE L HOTEL DE VILLE
38053000AH0828			RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0829	5		RUE	DE L ETISSEY
38053000AH0834	123		RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0835	2	B	RUE	DE LA SOIE
38053000AH0866	182		RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0867	182		RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0868	182		RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0869	180	B	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0870	182		RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0871	182		RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0872	3	Q	RUE	DU PLAN
38053000AH0875	198		RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0876	200		RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0879	146		RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0898	33		QUAI	DE LA BOURBRE

38053000AH0902	5	RUE	DE L ETISSEY
38053000AH0904	146	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0905	5	RUE	DE L ETISSEY
38053000AH0923	4	RUE	GENERAL VOISIN
38053000AH0940		RUE	WALDECK ROUSSEAU
38053000AH0942	3	RUE	MARCEL FELINE
38053000AH0944		RUE	MARCEL FELINE
38053000AH0945	3	RUE	MARCEL FELINE
38053000AH0946		RUE	MARCEL FELINE
38053000AH0948	186 B	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0949	186 B	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0959	25	QUAI	DE LA BOURBRE
38053000AH0960	25	QUAI	DE LA BOURBRE
38053000AH0961	139 B	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0962	139 B	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH0964	2	RUE	GENERAL VOISIN
38053000AH0981	10	RUE	GENERAL VOISIN
38053000AH0982	25	RUE	WALDECK ROUSSEAU
38053000AH1010	19	RUE	WALDECK ROUSSEAU
38053000AH1011	19	RUE	WALDECK ROUSSEAU
38053000AH1028	144	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH1029	144	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH1030	121	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH1031	121	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH1045	158	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH1076	115	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH1077	115	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH1078	109	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH1079	109	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH1080	115	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH1081	115	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH1091	158	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH1094	158	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH1095	158	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH1098	123 T	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AH1100	123 T	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0326	25	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL0327	15	RUE	GEORGES GUYNEMER
38053000AL0261	47	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0265	41	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0266	39	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0268	33	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0269	31	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0270	31	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0271	31	AV	PROFESSEUR TIXIER

38053000AL0274	25	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0275	23	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0277	19	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0278	17	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0279	15	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0280	11	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0281	22	PL	CHARLES DIEDERICHS
38053000AL0282	4	PL	CHARLES DIEDERICHS
38053000AL0285	27	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL0286	27	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL0291	5	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0292	3	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0293	1	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0294	5	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL0495	83	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0295	3	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL0304	14	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0306	18	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0307	20	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0308	22	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0310	15	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL0311	17	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL0314	26	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0315	28	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0316	30	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0317	30 B	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0318		RUE	GEORGES GUYNEMER
38053000AL0319		RUE	GEORGES GUYNEMER
38053000AL0320	2	RUE	GEORGES GUYNEMER
38053000AL0322	19	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL0324	14	RUE	GEORGES GUYNEMER
38053000AL0325	16	RUE	GEORGES GUYNEMER
38053000AL0328	13	RUE	GEORGES GUYNEMER
38053000AL0329		RUE	GEORGES GUYNEMER
38053000AL0330	27	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL0331	29	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL0332	9	RUE	GEORGES GUYNEMER
38053000AL0333		RUE	GEORGES GUYNEMER
38053000AL0334	7	RUE	GEORGES GUYNEMER
38053000AL0335	31	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL0337	5	RUE	GEORGES GUYNEMER
38053000AL0339	3 B	RUE	GEORGES GUYNEMER
38053000AL0340	3	RUE	GEORGES GUYNEMER
38053000AL0341	32	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0342	34	RUE	DE LA LIBERATION

38053000AL0343	1	RUE	GEORGES GUYNEMER
38053000AL0344	32	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0345	34	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0346	36	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0352	40 B	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0353	39	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0356		RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0357		RUE	DES IMPRIMEURS
38053000AL0358	1	RUE	DES IMPRIMEURS
38053000AL0359	10	RUE	BRUNET LECOMTE
38053000AL0361	27	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0363	23	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0387	43 B	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0388	47	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0389	51	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0390	49	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0391	51	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0392	51	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0393	51	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0394	51	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0395	53	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0399	55	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0400	55	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0402	59	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0403	59	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0405	59	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0406	59	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0407	59	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0408	61	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0409	63	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0410	64	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0413	60	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0416	56	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0417	56	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0418	54	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0419	50	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0421	46	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0422	44	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0423	42	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0424	7	PL	DU CHAMP DE MARS
38053000AL0425	9	PL	DU CHAMP DE MARS
38053000AL0427	17	PL	DU CHAMP DE MARS
38053000AL0428	21	PL	DU CHAMP DE MARS
38053000AL0429	19	PL	DU CHAMP DE MARS
38053000AL0473	66	RUE	DE LA LIBERATION

38053000AL0474	68	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0475	70	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0476	72	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0477	74	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0479	78	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0480	80	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0481	80	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0482	80	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0483	82	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0484	84	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0485	84	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0487	86	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0494	85	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0496	4	PL	DU HUIT MAI 1945
38053000AL0497	6	PL	DU HUIT MAI 1945
38053000AL0499	77	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0500	75	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0501	73	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0503	67	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0504	67	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0517	45	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AL0562	49	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0585	27	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0586		AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0587	50	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0588	49	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0589	49	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0590	49	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0612	31	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0621	17	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0638	88	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0666	66	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0667	69	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0668	69	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0672	62	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0674	62	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0675	62	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0676	62	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0677	62	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0680	23	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AL0682	49	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0683	51	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0686	34	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AL0687	51 B	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0707	26	PL	DU CHAMP DE MARS

38053000AL0708	32	PL	DU CHAMP DE MARS
38053000AL0709			LA POSTE
38053000AL0710			LA POSTE
38053000AL0713	4	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL0719	45	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0720	59	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0721	59	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0722	57	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0723	57	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0724	57	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0749	79	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0758	8	RUE	BRUNET LECOMTE
38053000AL0759	25	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0766	2 B	RUE	BRUNET LECOMTE
38053000AL0767	19	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0770	110	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0779	60	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0780	60	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0781	60	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0782	60	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0785	7	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0786	9	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0790	25	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0791	23	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0792	23	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0808	29	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0814	13	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL0818	29	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0820	5	RUE	DES IMPRIMEURS
38053000AL0822	5	RUE	DES IMPRIMEURS
38053000AL0827	29	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0828	37	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0829	5	RUE	DES IMPRIMEURS
38053000AL0833	14	PL	DU CHAMP DE MARS
38053000AL0834	18	PL	DU CHAMP DE MARS
38053000AL0835	22	PL	DU CHAMP DE MARS
38053000AL0836	6	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL0837	6	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL0842	21	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0843	55	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0845	4	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL0846	37	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0847	5	RUE	DES IMPRIMEURS
38053000AL0848	16	PL	CHARLES DIEDERICHS
38053000AL0851	16	PL	CHARLES DIEDERICHS

38053000AL0852	24	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0857	35	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0858	18	RUE	BRUNET LECOMTE
38053000AL0869	16	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0870	16	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0875		AV	MARECHAL LECLERC
38053000AL0876	48	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0877	48	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0878	6	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0880	42	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0887	62	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0888	62	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0893	8	PL	DU HUIT MAI 1945
38053000AL0903	38	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0911	10	PL	DU CHAMP DE MARS
38053000AL0912	40	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0913	12	RUE	GEORGES GUYNEMER
38053000AL0914	10 T	RUE	GEORGES GUYNEMER
38053000AL0916	10 A	RUE	GEORGES GUYNEMER
38053000AL0917	21	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL0918	12	RUE	GEORGES GUYNEMER
38053000AL0919	45	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL0920	76	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0928	58	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0931	94	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0936	58	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0937	58	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL0957	66	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL1013	92	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL1014	92	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL1015	27	PL	DU CHAMP DE MARS
38053000AL1016	27	PL	DU CHAMP DE MARS
38053000AL1053	11	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL1054	11	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL1055	11	PL	DU CHAMP DE MARS
38053000AL1056	11	PL	DU CHAMP DE MARS
38053000AL1057	10 B	RUE	GEORGES GUYNEMER
38053000AL1058	10 B	RUE	GEORGES GUYNEMER
38053000AL1089	76	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL1080	81	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL1081	81	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL1090	76	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL1117	8	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL1118	8	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL1127	90	RUE	DE LA LIBERATION

38053000AL1129	94	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL1132	37	PL	DU CHAMP DE MARS
38053000AL1133	37	PL	DU CHAMP DE MARS
38053000AL1136	108	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL1138	106	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL1141	100	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL1142	21	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL1143	21	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL1144	90	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL1147	14	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL1158	37	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL1159	37	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AL1168	94	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL1191	88	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL1192	88	RUE	DE LA LIBERATION
38053000AL1223	16	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL1236	7	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL1237	7	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL1238	7	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL1239	7	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL1240	7	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL1241	7	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL1242	7	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL1243	7	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AL1244	7	RUE	DE LA RIVOIRE
38053000AM0001	2	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AM0002	100	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0003	98	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0005	92	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0006	86	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0010	78	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0011	74	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0012	70	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0013	66	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0014	64	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0015	64	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0016	60	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0017	56	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0039	20	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AM0018	1	RUE	DES MOULINS
38053000AM0019	3	RUE	DES MOULINS
38053000AM0020	5	RUE	DES MOULINS
38053000AM0021	5 B	RUE	DES MOULINS
38053000AM0024	7 B	RUE	DES MOULINS
38053000AM0036	10	AV	PROFESSEUR TIXIER



38053000AM0037	16	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AM0038	18	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AM0056	32	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AM0057	34	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AM0060	28	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM0062	26	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM0064	22	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM0065	1	RUE	DU TRANSVAAL
38053000AM0158	64	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0159	66	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0160	66 B	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0161	68	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0162	70	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0163	72	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0164	76	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0165	78	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0166	23 T	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0170	4	RUE	VAUBAN
38053000AM0171	23 B	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0172	23 B	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0176	60	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0177	60	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0178	58	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0179	56	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0180	54	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0181	52	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0182	50	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0183	48	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0184	48	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0185		RUE	DES BOIS
38053000AM0186	7	RUE	DES BOIS
38053000AM0187	5	RUE	DES BOIS
38053000AM0188	3	RUE	DES BOIS
38053000AM0189	1 B	RUE	DES BOIS
38053000AM0191	46	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0192	1	RUE	DES BOIS
38053000AM0193	44	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0194	15	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0195	17	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0196	19	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0198	21	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0231	20	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM0233	16	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM0234	14 B	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM0235	14	AV	MARECHAL LECLERC

38053000AM0236	12	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM0237	10	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM0248	23	RUE	DOCTEUR ANDRE CHAIX
38053000AM0249	2	RUE	SUZETTE COUTURIER
38053000AM0250	21	RUE	DOCTEUR ANDRE CHAIX
38053000AM0253	16	RUE	DOCTEUR ANDRE CHAIX
38053000AM0275	16	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0258	15	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0259	22	RUE	DOCTEUR ANDRE CHAIX
38053000AM0261	42	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0262	2	RUE	DES BOIS
38053000AM0266	36	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0267	34	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0268	32	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0269	30	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0271		AV	DES ALPES
38053000AM0273	22	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0274	20	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0291	18	RUE	ROBERT BELMONT
38053000AM0276	14	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0277	10	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0278	8	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0280	2	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0308	2	RUE	ROBERT BELMONT
38053000AM0295	6	RUE	ROBERT BELMONT
38053000AM0307	4	RUE	ROBERT BELMONT
38053000AM0327	6	RUE	BRIGADIER MEGEVAND
38053000AM0309	5	RUE	ROBERT BELMONT
38053000AM0310	10	PL	DU VINGT TROIS AOUT 1944
38053000AM0311	10	PL	DU VINGT TROIS AOUT 1944
38053000AM0314	8	PL	DU VINGT TROIS AOUT 1944
38053000AM0315	7	PL	DU VINGT TROIS AOUT 1944
38053000AM0316	6	PL	DU VINGT TROIS AOUT 1944
38053000AM0319	10	B	LA VILLE EST
38053000AM0320	4	RUE	DOCTEUR ANDRE CHAIX
38053000AM0321	4	B RUE	DOCTEUR ANDRE CHAIX
38053000AM0322	10	RUE	BRIGADIER MEGEVAND
38053000AM0323	4	B RUE	DOCTEUR ANDRE CHAIX
38053000AM0324	8	RUE	BRIGADIER MEGEVAND
38053000AM0325	8	RUE	BRIGADIER MEGEVAND
38053000AM0326	8	RUE	BRIGADIER MEGEVAND
38053000AM0328	4	RUE	BRIGADIER MEGEVAND
38053000AM0329	2	B RUE	BRIGADIER MEGEVAND
38053000AM0330	17	RUE	ROBERT BELMONT
38053000AM0331	19	RUE	ROBERT BELMONT

38053000AM0332	23	RUE	ROBERT BELMONT
38053000AM0333	25	RUE	ROBERT BELMONT
38053000AM0334	27	RUE	ROBERT BELMONT
38053000AM0335	29	RUE	ROBERT BELMONT
38053000AM0340	13	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0342	12	RUE	DOCTEUR ANDRE CHAIX
38053000AM0343	7	RUE	DU MOUTURIER
38053000AM0347	1	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM0348	4	RUE	DU MOUTURIER
38053000AM0349	6	RUE	DU MOUTURIER
38053000AM0350	19 D	RUE	DOCTEUR ANDRE CHAIX
38053000AM0354	18	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0360	14 B	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0362	6	PL	DE LA HALLE
38053000AM0363	2	PL	DE LA HALLE
38053000AM0364	1	RUE	CUVIERE
38053000AM0365	3	RUE	CUVIERE
38053000AM0366	5	RUE	CUVIERE
38053000AM0369	11	RUE	DOCTEUR ANDRE CHAIX
38053000AM0371	7	RUE	DOCTEUR ANDRE CHAIX
38053000AM0372	14	PL	DE LA HALLE
38053000AM0373	10	PL	DE LA HALLE
38053000AM0374	5	RUE	DOCTEUR ANDRE CHAIX
38053000AM0375	3	RUE	DOCTEUR ANDRE CHAIX
38053000AM0376	5	PL	DU VINGT TROIS AOUT 1944
38053000AM0381	8	PL	DE LA HALLE
38053000AM0382	4 B	PL	DE LA HALLE
38053000AM0383	2	RUE	DE LA HALLE
38053000AM0384	12	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0385	14	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0386	2	PL	DE LA HALLE
38053000AM0387	3	PL	DE LA HALLE
38053000AM0388	6	RUE	GRENETTE
38053000AM0389	5	RUE	GRENETTE
38053000AM0390	6	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0391	4	RUE	GRENETTE
38053000AM0392	4 B	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0393	3	RUE	GRENETTE
38053000AM0394	2	RUE	GRENETTE
38053000AM0395	18	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0396	20	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0397	20 B	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0398	3	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0399	22	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0400	24	RUE	DE LA LIBERTE

38053000AM0401	26	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0403	5	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0404	7	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0405	9	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0407	11	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0408	13	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0409	15	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0413	19	RUE	DE L ESCOT
38053000AM0415	19	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0417	27	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0420	25	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM0421	25	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM0422	25 B	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM0423	27	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM0424	16	RUE	DES MOULINS
38053000AM0431	12	RUE	DES MOULINS
38053000AM0433	10	RUE	DES MOULINS
38053000AM0434	8	RUE	DES MOULINS
38053000AM0435	12	RUE	DU DOS DE L ANE
38053000AM0438	30	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0439	32	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0440	32 B	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0441	34	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0442	36	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0444	42	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0445	42	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0446	44	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0447	46	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0449	50	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0451	102	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0452	66	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0454	7	RUE	DES MOULINS
38053000AM0461	21	RUE	ROBERT BELMONT
38053000AM0463	14	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0464	6	PL	DE LA HALLE
38053000AM0465	2	PL	DE LA HALLE
38053000AM0466	1	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0468	23	RUE	ROBERT BELMONT
38053000AM0472	4	RUE	DE LA HALLE
38053000AM0473	14	RUE	DE L ESCOT
38053000AM0474	11	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0497	15	RUE	ROBERT BELMONT
38053000AM0499	13 B	RUE	DOCTEUR ANDRE CHAIX
38053000AM0502	3	RUE	DU DOS DE L ANE
38053000AM0503	3	RUE	DU DOS DE L ANE

38053000AM0510	8	RUE	ROBERT BELMONT
38053000AM0548	28	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0549	9	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0555	13	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0559	18	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM0568	6	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0569		RUE	ROBERT BELMONT
38053000AM0570	18 B	RUE	ROBERT BELMONT
38053000AM0572	22	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AM0573	26	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AM0579	2	RUE	DES MOULINS
38053000AM0580	4	RUE	DES MOULINS
38053000AM0581	4 B	PL	DE LA HALLE
38053000AM0582	4	PL	DE LA HALLE
38053000AM0587	60 T	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0588	60 B	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0590	3	RUE	BRIGADIER MEGEVAND
38053000AM0593	24	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM0594	24	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM0595	3	RUE	DU TRANSVAAL
38053000AM0597	96	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0607	18 T	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM0614	17 Q	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0615	17 B	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0616	17 T	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0618	16	RUE	ROBERT BELMONT
38053000AM0620	9	RUE	ROBERT BELMONT
38053000AM0622	1 B	RUE	DES BOIS
38053000AM0623	9	RUE	DE L ESCOT
38053000AM0624	9	RUE	DE L ESCOT
38053000AM0629	10	RUE	ROBERT BELMONT
38053000AM0638	38	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0645	25	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0646	27	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0654	18 T	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM0655	9	RUE	DOCTEUR ANDRE CHAIX
38053000AM0656	7	RUE	CUVIERE
38053000AM0680	10	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AM0663	22	RUE	ROBERT BELMONT
38053000AM0666	20	RUE	ROBERT BELMONT
38053000AM0674	20	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AM0675	18	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AM0676	16	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AM0677	14	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AM0678	12	RUE	DE LA REPUBLIQUE

38053000AM0681	8	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AM0682	6	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AM0683	4	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AM0686	14	PL	DU VINGT TROIS AOUT 1944
38053000AM0692	2	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AM0693	2	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AM0694	2	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AM0695	2	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AM0701	24	RUE	ROBERT BELMONT
38053000AM0703	21	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM0706	12	AV	PROFESSEUR TIXIER
38053000AM0707	84	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0708	84	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0709	8	RUE	DE LA CHARITE
38053000AM0712	16	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0715	16	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0720	13	PL	DU VINGT TROIS AOUT 1944
38053000AM0721	12	PL	DU VINGT TROIS AOUT 1944
38053000AM0722	12	PL	DU VINGT TROIS AOUT 1944
38053000AM0730	18	RUE	DE LA HALLE
38053000AM0735	6	RUE	DE L ESCOT
38053000AM0736	4 B	RUE	DE L ESCOT
38053000AM0737	4	RUE	DE L ESCOT
38053000AM0745	23	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM0747	6	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0748	9 B	PL	DU VINGT TROIS AOUT 1944
38053000AM0750	4 B	RUE	DES MOULINS
38053000AM0751	4 T	RUE	DES MOULINS
38053000AM0756	17	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0757	64	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0764	12	RUE	BRIGADIER MEGEVAND
38053000AM0765	16	RUE	BRIGADIER MEGEVAND
38053000AM0775	14	RUE	DES MOULINS
38053000AM0776	15	RUE	DE L ESCOT
38053000AM0777	9 B	RUE	DE L ESCOT
38053000AM0779	15	RUE	DE L ESCOT
38053000AM0782	14	RUE	DES MOULINS
38053000AM0800	14	RUE	DES MOULINS
38053000AM0798	15	RUE	DE L ESCOT
38053000AM0799	19	RUE	DOCTEUR ANDRE CHAIX
38053000AM0802	4	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM0803	4 B	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM0805	4 B	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM0806	24	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0808	24	RUE	PONTCOTTIER

38053000AM0810	1 B	RUE	DOCTEUR ANDRE CHAIX
38053000AM0811	16	PL	DE LA HALLE
38053000AM0812	24	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0813	24	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0816	4	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0817	8	RUE	DOCTEUR ANDRE CHAIX
38053000AM0818	8	RUE	DOCTEUR ANDRE CHAIX
38053000AM0819	9	RUE	DES ROTOIRS A CHANVRE
38053000AM0820	35	AV	D'ITALIE
38053000AM0822	4	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM0826	1	RUE	DU DOS DE L ANE
38053000AM0830	3	RUE	DE L ESCOT
38053000AM0834	1	RUE	DU DOS DE L ANE
38053000AM0835	3	RUE	DE L ESCOT
38053000AM0836	15	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0837	5 B	RUE	DES MOULINS
38053000AM0838	7 B	RUE	DES MOULINS
38053000AM0839	5 B	RUE	DES MOULINS
38053000AM0840	13 T	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0863	3	RUE	DE L ESCOT
38053000AM0864	3	RUE	DE L ESCOT
38053000AM0865	13 T	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0866	22	RUE	DOCTEUR ANDRE CHAIX
38053000AM0867	15	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0870	38 B	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0872	8	RUE	DES ROTOIRS A CHANVRE
38053000AM0875	13	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0884		RUE	DOCTEUR ANDRE CHAIX
38053000AM0885	15	RUE	DOCTEUR ANDRE CHAIX
38053000AM0887	16	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0889	21	RUE	DES ROTOIRS A CHANVRE
38053000AM0891	15 B	RUE	DOCTEUR ANDRE CHAIX
38053000AM0893	21	RUE	DES ROTOIRS A CHANVRE
38053000AM0894	16	RUE	VICTOR HUGO
38053000AM0896	2	RUE	DE LA CHARITE
38053000AM0897	4	RUE	DE LA CHARITE
38053000AM0898	9	RUE	BRIGADIER MEGEVAND
38053000AM0899	9	RUE	BRIGADIER MEGEVAND
38053000AM0900		AV	DES ALPES
38053000AM0901		AV	DES ALPES
38053000AM0903	38 T	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0904		RUE	DOCTEUR ANDRE CHAIX
38053000AM0905	42	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0906	42	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0916	40	RUE	PONTCOTTIER

38053000AM0917	40	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0918	40 B	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0919	13	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0920	9	RUE	DE L ESCOT
38053000AM0921	9	RUE	DE L ESCOT
38053000AM0922	9	RUE	DE L ESCOT
38053000AM0923	9	RUE	DE L ESCOT
38053000AM0924	11	RUE	DE L ESCOT
38053000AM0925	11	RUE	DE L ESCOT
38053000AM0926	11	RUE	DE L ESCOT
38053000AM0927	11	RUE	DE L ESCOT
38053000AM0928	11	RUE	DE L ESCOT
38053000AM0929	19 B	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0930	19 B	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0946	23	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0948	23	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0956	38 T	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0957	38 T	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0958	82	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0960	7	RUE	DES MOULINS
38053000AM0961	7	RUE	DES MOULINS
38053000AM0962	7	RUE	DES MOULINS
38053000AM0963	7	RUE	DES MOULINS
38053000AM0964	7	RUE	DES MOULINS
38053000AM0965	7	RUE	DES MOULINS
38053000AM0966	7	RUE	DES MOULINS
38053000AM0967	7	RUE	DES MOULINS
38053000AM0969	7	RUE	DES MOULINS
38053000AM0970	7	RUE	DES MOULINS
38053000AM0971	7	RUE	DES MOULINS
38053000AM0974	26	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0975	26	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0977	58	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0978	58	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0979	46 B	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0980	46 B	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0981	23	RUE	PONTCOTTIER
38053000AM0991	6	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0992	6	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AM0993	7	RUE	DES MOULINS
38053000AM1002	18	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM1007	18 B	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AM1008	18	AV	MARECHAL LECLERC
38053000AT0003	20	AV	ALSACE LORRAINE
38053000AT0004	18	AV	ALSACE LORRAINE



38053000AT0005	16	AV	ALSACE LORRAINE
38053000AT0006	14	AV	ALSACE LORRAINE
38053000AT0008	10	AV	ALSACE LORRAINE
38053000AT0009	8	AV	ALSACE LORRAINE
38053000AT0010	13	RUE	EDOUARD MARION
38053000AT0011	25	AV	DES ALPES
38053000AT0012	11	RUE	EDOUARD MARION
38053000AT0013	27	AV	DES ALPES
38053000AT0014	29	AV	DES ALPES
38053000AT0016	9	RUE	EDOUARD MARION
38053000AT0020	1 B	RUE	EDOUARD MARION
38053000AT0092	23	AV	DES ALPES
38053000AT0093	21	AV	DES ALPES
38053000AT0094	19	AV	DES ALPES
38053000AT0095	1	IMP	DE VERDUN
38053000AT0096		AV	DES ALPES
38053000AT0097	4	RUE	DE VERDUN
38053000AT0098	50	AV	DES ALPES
38053000AT0099	52	AV	DES ALPES
38053000AT0100	4 B	AV	ALSACE LORRAINE
38053000AT0101	4	AV	ALSACE LORRAINE
38053000AT0102	2	AV	ALSACE LORRAINE
38053000AT0104	46	AV	DES ALPES
38053000AT0105	44	AV	DES ALPES
38053000AT0106	88	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0107	86	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0133	5	AV	DES ALPES
38053000AT0108	42	AV	DES ALPES
38053000AT0111	5	AV	AMBROISE GENIN
38053000AT0113	38	AV	DES ALPES
38053000AT0114	7 B	AV	DES ALPES
38053000AT0115	7 T	AV	DES ALPES
38053000AT0117	15	AV	DES ALPES
38053000AT0121	1 B	AV	AMBROISE GENIN
38053000AT0122	1	AV	AMBROISE GENIN
38053000AT0134	4	PL	PIERRE SEMARD
38053000AT0123	1	AV	AMBROISE GENIN
38053000AT0124	2	AV	AMBROISE GENIN
38053000AT0125	2 B	AV	AMBROISE GENIN
38053000AT0126	4	AV	AMBROISE GENIN
38053000AT0127	7	AV	DES ALPES
38053000AT0128	5	AV	DES ALPES
38053000AT0129	5	AV	DES ALPES
38053000AT0130	5	AV	DES ALPES
38053000AT0132	5	AV	DES ALPES

38053000AT0137	30	AV	DES ALPES
38053000AT0138	32	AV	DES ALPES
38053000AT0139	34	AV	DES ALPES
38053000AT0140	36	AV	DES ALPES
38053000AT0141	6	AV	AMBROISE GENIN
38053000AT0142	78	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0143	76	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0144	72	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0146	66	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0147	64	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0150	26	AV	DES ALPES
38053000AT0151	26	AV	DES ALPES
38053000AT0152	24	AV	DES ALPES
38053000AT0153	22	AV	DES ALPES
38053000AT0154		RUE	DES AUGUSTINS
38053000AT0155	56	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0157	52	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0158	50	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0159	48	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0160	46	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0161		RUE	DES AUGUSTINS
38053000AT0162	14	AV	DES ALPES
38053000AT0163	16	AV	DES ALPES
38053000AT0164	18	AV	DES ALPES
38053000AT0165	20	AV	DES ALPES
38053000AT0167	1 T	AV	DES ALPES
38053000AT0171	8	PL	PIERRE SEMARD
38053000AT0172	1	AV	DES ALPES
38053000AT0173	1	AV	DES ALPES
38053000AT0174	19	IMP	DU COLLEGE
38053000AT0175	21	IMP	DU COLLEGE
38053000AT0176	21	IMP	DU COLLEGE
38053000AT0178	34	RUE	DE STALINGRAD
38053000AT0179	32	RUE	DE STALINGRAD
38053000AT0180	30	RUE	DE STALINGRAD
38053000AT0181	28	RUE	DE STALINGRAD
38053000AT0182	15	IMP	DU COLLEGE
38053000AT0183	13	IMP	DU COLLEGE
38053000AT0184	11	IMP	DU COLLEGE
38053000AT0186	10	AV	DES ALPES
38053000AT0188	42	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0189	40	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0191	36	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0192	34	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0193	2	RUE	DE STALINGRAD

38053000AT0195	3	RUE	DU COLLEGE
38053000AT0196	5	RUE	DU COLLEGE
38053000AT0198	6	AV	DES ALPES
38053000AT0200	18	RUE	DE STALINGRAD
38053000AT0202	14	RUE	DE STALINGRAD
38053000AT0203	12	RUE	DE STALINGRAD
38053000AT0206	26	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0207	24	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0271	32	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0274	60	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0278	1 B	AV	DES ALPES
38053000AT0279	1 B	AV	DES ALPES
38053000AT0280	2	RUE	EDOUARD MARION
38053000AT0281	2	RUE	EDOUARD MARION
38053000AT0288	1 B	RUE	DU COLLEGE
38053000AT0289	1	RUE	DU COLLEGE
38053000AT0290	84	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0291	84	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0292	82	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0293	13	AV	DES ALPES
38053000AT0294	11	AV	DES ALPES
38053000AT0295	9	AV	DES ALPES
38053000AT0297	44	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0298	44	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0299	44	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0303	24	AV	ALSACE LORRAINE
38053000AT0304	22	AV	ALSACE LORRAINE
38053000AT0305	22	AV	ALSACE LORRAINE
38053000AT0306	38	RUE	DE STALINGRAD
38053000AT0307	36	RUE	DE STALINGRAD
38053000AT0308	5	AV	DES ALPES
38053000AT0309	5	AV	DES ALPES
38053000AT0310	28	AV	DES ALPES
38053000AT0311	64	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0312	62	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0315	1 B	AV	DES ALPES
38053000AT0319	1 B	AV	DES ALPES
38053000AT0346	4	AV	DES ALPES
38053000AT0357	5	PL	PIERRE SEMARD
38053000AT0360	80	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0361	40	AV	DES ALPES
38053000AT0362	3	AV	AMBROISE GENIN
38053000AT0363	3	AV	AMBROISE GENIN
38053000AT0364	56	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0369	11	RUE	DE STALINGRAD

38053000AT0370	7	RUE	DE STALINGRAD
38053000AT0371	9	RUE	DE STALINGRAD
38053000AT0372	5	RUE	DE STALINGRAD
38053000AT0375	32	AV	DES ALPES
38053000AT0376	16	RUE	DE STALINGRAD
38053000AT0394	3	RUE	EDOUARD MARION
38053000AT0395	1 B	RUE	EDOUARD MARION
38053000AT0396	7	RUE	EDOUARD MARION
38053000AT0397	1 B	RUE	EDOUARD MARION
38053000AT0398	5	RUE	EDOUARD MARION
38053000AT0399	5	RUE	EDOUARD MARION
38053000AT0400	1 B	AV	DES ALPES
38053000AT0401	2	AV	DES ALPES
38053000AT0402	44	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0403	60	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0404	30	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0407	1	RUE	EDOUARD MARION
38053000AT0417	13	RUE	DE STALINGRAD
38053000AT0408	1	RUE	EDOUARD MARION
38053000AT0409	27	AV	DES ALPES
38053000AT0410	1 B	RUE	EDOUARD MARION
38053000AT0411	10	AV	DES ALPES
38053000AT0416	13	RUE	DE STALINGRAD
38053000AT0424	12	AV	ALSACE LORRAINE
38053000AT0425	66	AV	DES ALPES
38053000AT0434	22	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0435	8	PAS	DE LAUNAY
38053000AT0436	13	AV	DES ALPES
38053000AT0437	13	AV	DES ALPES
38053000AT0441	3 B	AV	DES ALPES
38053000AT0442	3	AV	DES ALPES
38053000AT0453	10	RUE	DE STALINGRAD
38053000AT0454	10	RUE	DE STALINGRAD
38053000AT0456	1	RUE	DE VERDUN
38053000AT0457	1	RUE	DE VERDUN
38053000AT0466	17	AV	DES ALPES
38053000AT0468	40	RUE	DE STALINGRAD
38053000AT0471	54	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0472	54	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0473	70	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AT0474	70	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0114	32	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0060	72	RUE	PAUL BERT
38053000AV0108	28	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0110	1	ALL	DES GRAVEURS

38053000AV0112	38	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0113	30	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0115		RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0116	26	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0117	24	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0120	2	IMP	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0121	18	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0122		IMP	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0129	57	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0130	53	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0149	37	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0131	51 B	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0132	51	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0133	49	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0134	3	IMP	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0135	16	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0136	14	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0137	12	IMP	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0138	12	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0139	47 B	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0140	45	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0141	41	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0142	43	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0143	39 B	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0144	10	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0145	8	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0146	6	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0147	39 B	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0148	39	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0150	35	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0151	1	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0152	1	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0153	1	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0155	31	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0160	1	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0161	13	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0164	12	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0165	14	RUE	JOSEPH SEIGNER
38053000AV0168	16	RUE	JOSEPH SEIGNER
38053000AV0170	31	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0171	31	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0172	39	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0173	35	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0174	37	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0175	43	RUE	BOVIER LAPIERRE

38053000AV0176	41	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0177	41	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0179	11	RUE	BLANCHEFLEUR
38053000AV0180	9	RUE	BLANCHEFLEUR
38053000AV0181	7	RUE	BLANCHEFLEUR
38053000AV0182	5	RUE	BLANCHEFLEUR
38053000AV0184	43	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0185	1	RUE	BLANCHEFLEUR
38053000AV0186	47	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0187	49	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0188	20	RUE	PAUL BERT
38053000AV0189	18	RUE	PAUL BERT
38053000AV0190	16	RUE	PAUL BERT
38053000AV0191	14	RUE	PAUL BERT
38053000AV0192	4	RUE	BLANCHEFLEUR
38053000AV0193	1	PTR	PTE RUE MANIVELLE
38053000AV0194	1	RUE	MANIVELLE
38053000AV0195	4	PTR	PTE RUE MANIVELLE
38053000AV0196	2	PTR	PTE RUE MANIVELLE
38053000AV0197	3	RUE	MANIVELLE
38053000AV0198	3	RUE	MANIVELLE
38053000AV0199	5	RUE	MANIVELLE
38053000AV0200	6	RUE	BLANCHEFLEUR
38053000AV0202	7	RUE	MANIVELLE
38053000AV0203	10	RUE	PAUL BERT
38053000AV0204	8	RUE	PAUL BERT
38053000AV0205	6	RUE	PAUL BERT
38053000AV0206	30	RUE	JOSEPH SEIGNER
38053000AV0207	28	RUE	JOSEPH SEIGNER
38053000AV0208	26	RUE	JOSEPH SEIGNER
38053000AV0209	8	RUE	BLANCHEFLEUR
38053000AV0215	12	RUE	DU TRIBUNAL
38053000AV0218	6	RUE	DU TRIBUNAL
38053000AV0219	1	RUE	JOSEPH SEIGNER
38053000AV0220	23	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0221	21	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0222	19	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0223	17	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0224	17	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0226	15	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0227	13	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0228	11	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0229	9	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0231	3	RUE	DU TRIBUNAL
38053000AV0232	5	RUE	DU TRIBUNAL

38053000AV0234	11	RUE	DU TRIBUNAL
38053000AV0235	3	PL	PRESIDENT CARNOT
38053000AV0236	2	PL	PRESIDENT CARNOT
38053000AV0237	15	RUE	DU TRIBUNAL
38053000AV0238	17	RUE	DU TRIBUNAL
38053000AV0239	19	RUE	DU TRIBUNAL
38053000AV0240	1	PL	PRESIDENT CARNOT
38053000AV0241	10	RUE	DU DIX NEUF MARS 1962
38053000AV0242	12	RUE	DU DIX NEUF MARS 1962
38053000AV0243	14	RUE	DU DIX NEUF MARS 1962
38053000AV0244	21	RUE	DU TRIBUNAL
38053000AV0245	23	RUE	DU TRIBUNAL
38053000AV0246	2	RUE	TRANCHANT
38053000AV0247	17	RUE	DU DIX NEUF MARS 1962
38053000AV0248	19	RUE	DU DIX NEUF MARS 1962
38053000AV0249	25	RUE	DU TRIBUNAL
38053000AV0251	27	RUE	DU TRIBUNAL
38053000AV0252	29	RUE	DU TRIBUNAL
38053000AV0253	33	RUE	DU TRIBUNAL
38053000AV0254	33	RUE	DU TRIBUNAL
38053000AV0255	4	RUE	TRANCHANT
38053000AV0258	13	RUE	DU DIX NEUF MARS 1962
38053000AV0259	11	RUE	DU DIX NEUF MARS 1962
38053000AV0260	9	RUE	DU DIX NEUF MARS 1962
38053000AV0261	1	PL	MARCEL CUCHERAT
38053000AV0262	3	PL	MARCEL CUCHERAT
38053000AV0263	4	RUE	FELIX FAURE
38053000AV0264	2	RUE	FELIX FAURE
38053000AV0265	7	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0266	5	PL	PRESIDENT CARNOT
38053000AV0267	5	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0269	3	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0270	4	RUE	DU MONUMENT
38053000AV0271	7	PL	PRESIDENT CARNOT
38053000AV0272	8	PL	PRESIDENT CARNOT
38053000AV0273	1	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0274	1	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0275	4	PL	DU VINGT TROIS AOUT 1944
38053000AV0276	3	PL	DU VINGT TROIS AOUT 1944
38053000AV0277	2	PL	DU VINGT TROIS AOUT 1944
38053000AV0278	1	PL	DU VINGT TROIS AOUT 1944
38053000AV0279	1	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0280	1	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0281	7	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0284	9	RUE	DE LA REPUBLIQUE

38053000AV0285	9	PL	PRESIDENT CARNOT
38053000AV0286	10	PL	PRESIDENT CARNOT
38053000AV0287	6	RUE	DU DIX NEUF MARS 1962
38053000AV0288	4	RUE	DU DIX NEUF MARS 1962
38053000AV0289	13	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0292	1	RUE	DOCTEUR DESGRANGES
38053000AV0293	3	RUE	DOCTEUR DESGRANGES
38053000AV0294	5	RUE	DOCTEUR DESGRANGES
38053000AV0296	17	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0297	17	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0299	27	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0300	29	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0301	29	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0302	29	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0303	9	RUE	DOCTEUR DESGRANGES
38053000AV0304	31	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0306	2	RUE	DE LA PAIX
38053000AV0307	6	RUE	DE LA PAIX
38053000AV0308	2 B	RUE	DOCTEUR DESGRANGES
38053000AV0309		RUE	DOCTEUR DESGRANGES
38053000AV0310		RUE	DU DIX NEUF MARS 1962
38053000AV0312	8	RUE	DE LA PAIX
38053000AV0313	10	RUE	DE LA PAIX
38053000AV0314	12	RUE	DE LA PAIX
38053000AV0315	14	RUE	DE LA PAIX
38053000AV0316	1	RUE	FELIX FAURE
38053000AV0317	1	RUE	FELIX FAURE
38053000AV0318	3	RUE	FELIX FAURE
38053000AV0319	37	RUE	DU TRIBUNAL
38053000AV0320	16	RUE	DE LA PAIX
38053000AV0321	21	RUE	DE LA PAIX
38053000AV0362	2	RUE	DOC POLOSSON
38053000AV0324	10 T	RUE	DIET
38053000AV0325	19	RUE	DE LA PAIX
38053000AV0326	17	RUE	DE LA PAIX
38053000AV0327	15	RUE	DE LA PAIX
38053000AV0328	13	RUE	DE LA PAIX
38053000AV0330	9	RUE	DE LA PAIX
38053000AV0331	10 B	RUE	DIET
38053000AV0332	7	RUE	DE LA PAIX
38053000AV0333	7	RUE	DE LA PAIX
38053000AV0334	10	RUE	DIET
38053000AV0335	8	RUE	DIET
38053000AV0336	5	RUE	DE LA PAIX
38053000AV0337	3	RUE	DE LA PAIX



38053000AV0338	33 B	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0339	37	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0340	39	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0341	41	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0343	49	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0344	2 B	RUE	DIET
38053000AV0345	4	RUE	DIET
38053000AV0346	6	RUE	DIET
38053000AV0347	51	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0348	53	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0349	57	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0382	53	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0352	4	AV	GAMBETTA
38053000AV0353	12	RUE	DOC POLOSSON
38053000AV0354	13	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV0355	11 B	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV0356	10	RUE	DOC POLOSSON
38053000AV0358	11	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV0359	9	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV0360	7	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV0364	14	PL	HECTOR BERLIOZ
38053000AV0365	14	PL	HECTOR BERLIOZ
38053000AV0366	16	PL	HECTOR BERLIOZ
38053000AV0367	14	PL	HECTOR BERLIOZ
38053000AV0368	12	PL	HECTOR BERLIOZ
38053000AV0369	1	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV0370	10	PL	HECTOR BERLIOZ
38053000AV0371	8	PL	HECTOR BERLIOZ
38053000AV0372	6	PL	HECTOR BERLIOZ
38053000AV0373	2	PL	HECTOR BERLIOZ
38053000AV0374	2	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV0375	3	RUE	PAUL BERT
38053000AV0376	2 B	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV0377	4	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV0378	61	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0379	59	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0380	57	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0381	55	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0384	6	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV0385	8	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV0386	10	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV0387	12	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV0388	14	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV0390	12	AV	GAMBETTA
38053000AV0391	14	AV	GAMBETTA

38053000AV0397	23	RUE	PAUL BERT
38053000AV0398	25	RUE	PAUL BERT
38053000AV0400	13	PL	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0401	11	PL	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0402	25	RUE	PAUL BERT
38053000AV0403	23	RUE	PAUL BERT
38053000AV0404	4	RUE	FERDINAND BUISSON
38053000AV0405	4	RUE	FERDINAND BUISSON
38053000AV0406	6	RUE	FERDINAND BUISSON
38053000AV0443	69	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0407	6	RUE	FERDINAND BUISSON
38053000AV0408	8	RUE	FERDINAND BUISSON
38053000AV0409	8	RUE	FERDINAND BUISSON
38053000AV0410	16	AV	GAMBETTA
38053000AV0411	18	AV	GAMBETTA
38053000AV0412	20	AV	GAMBETTA
38053000AV0413	18	AV	GAMBETTA
38053000AV0414	49	AV	GAMBETTA
38053000AV0415	47	AV	GAMBETTA
38053000AV0416	45	AV	GAMBETTA
38053000AV0417	43	AV	GAMBETTA
38053000AV0418	39	AV	GAMBETTA
38053000AV0419	37	AV	GAMBETTA
38053000AV0420	35	AV	GAMBETTA
38053000AV0421	33	AV	GAMBETTA
38053000AV0422	31	AV	GAMBETTA
38053000AV0423	27	AV	GAMBETTA
38053000AV0425	23 B	AV	GAMBETTA
38053000AV0426	23	AV	GAMBETTA
38053000AV0427	21	AV	GAMBETTA
38053000AV0428	16	RUE	DOC POLOSSON
38053000AV0429	16	RUE	DOC POLOSSON
38053000AV0430	9	RUE	DOC POLOSSON
38053000AV0431	19	AV	GAMBETTA
38053000AV0438	2 B	RUE	EDOUARD HERRIOT
38053000AV0439	63	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0440	63 B	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0445	79	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0486	9	AV	ALSACE LORRAINE
38053000AV0610	33	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0601	63	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0603	1	IMP	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0604	22	RUE	JOSEPH SEIGNER
38053000AV0605	3	RUE	JOSEPH SEIGNER
38053000AV0606	13	RUE	DU TRIBUNAL

38053000AV0607	5	RUE	DU MONUMENT
38053000AV0609	1	PL	DU CHATEAU
38053000AV0886		BD	SAINT MICHEL
38053000AV0611	35	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0613	11	AV	ALSACE LORRAINE
38053000AV0616	53	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0617	17	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0623	4	RUE	DIET
38053000AV0624	45	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0627	1	RUE	DOC POLOSSON
38053000AV0628	1	RUE	DOC POLOSSON
38053000AV0631	13	RUE	PAUL BERT
38053000AV0659	27	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0660	27	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0783	3	PL	HECTOR BERLIOZ
38053000AV0661	6	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0662	6	PL	PRESIDENT CARNOT
38053000AV0663	6	PL	PRESIDENT CARNOT
38053000AV0665	14	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0717	11	PL	ALBERT SCHWEITZER
38053000AV0742	4	IMP	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0748		BD	SAINT MICHEL
38053000AV0758	6	IMP	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0768	29	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0774		BD	SAINT MICHEL
38053000AV0779	7	RUE	JOSEPH SEIGNER
38053000AV0780	10	RUE	DU TRIBUNAL
38053000AV0781		BD	SAINT MICHEL
38053000AV0782	3	PL	HECTOR BERLIOZ
38053000AV0790		AV	ALSACE LORRAINE
38053000AV0791		AV	ALSACE LORRAINE
38053000AV0792		AV	ALSACE LORRAINE
38053000AV0793	1	AV	ALSACE LORRAINE
38053000AV0799	8	RUE	DE LA PAIX
38053000AV0800	1	RUE	FELIX FAURE
38053000AV0803		ALL	DES GRAVEURS
38053000AV0804	4	ALL	DES GRAVEURS
38053000AV0805	2	RUE	EDOUARD HERRIOT
38053000AV0806	7	AV	GAMBETTA
38053000AV0809	3	PL	ANDRE GIDE
38053000AV0824		RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0825	3	RUE	LOUIS LEGRAND
38053000AV0826	5	RUE	LOUIS LEGRAND
38053000AV0827	7	RUE	LOUIS LEGRAND
38053000AV0828	9	RUE	LOUIS LEGRAND

38053000AV0829	3	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV0846	15	AV	GAMBETTA
38053000AV0847	15	AV	GAMBETTA
38053000AV0848	11 B	AV	GAMBETTA
38053000AV0855	71	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0870	4	RUE	EDOUARD HERRIOT
38053000AV0871	11 T	AV	GAMBETTA
38053000AV0872	11 B	AV	GAMBETTA
38053000AV0873	11	AV	GAMBETTA
38053000AV0881	20	RUE	JOSEPH SEIGNER
38053000AV0882	18	RUE	JOSEPH SEIGNER
38053000AV0883		ALL	DES GRAVEURS
38053000AV0884		BD	SAINT MICHEL
38053000AV0887		BD	SAINT MICHEL
38053000AV0888	23	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0889	21	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0890	19	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV0891	31	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0892	35	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV0908		PL	ANDRE GIDE
38053000AV0937	14	RUE	EDOUARD HERRIOT
38053000AV0950	30	RUE	PAUL BERT
38053000AV0951		PL	ANDRE GIDE
38053000AV0953		PL	ANDRE GIDE
38053000AV0962	15	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0963	15 B	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0964	15	PL	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0965	27	RUE	PAUL BERT
38053000AV0966	1	PL	DU CHATEAU
38053000AV0967	1	PL	DU CHATEAU
38053000AV0968	3	RUE	DU DIX NEUF MARS 1962
38053000AV0969	1 B	RUE	DU DIX NEUF MARS 1962
38053000AV0971	8	RUE	DU TRIBUNAL
38053000AV0982	21	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0984	59	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV0992		BD	SAINT MICHEL
38053000AV0985	4	PL	RAOUL FOLLEREAU
38053000AV0987		BD	SAINT MICHEL
38053000AV0988		BD	SAINT MICHEL
38053000AV0989		BD	SAINT MICHEL
38053000AV0990	16	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV0991	16	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV1031	27	RUE	BOVIER LAPIERRE
38053000AV1032	14	AV	GAMBETTA
38053000AV1034	16	RUE	DU TRIBUNAL

38053000AV1036	14	RUE	DU TRIBUNAL
38053000AV1039	16	RUE	DU TRIBUNAL
38053000AV1050	5	RUE	JOSEPH SEIGNER
38053000AV1052	5	RUE	JOSEPH SEIGNER
38053000AV1055	4	PL	PRESIDENT CARNOT
38053000AV1057	67	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV1058		RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV1061	6	BD	SAINT MICHEL
38053000AV1069	17	RUE	PAUL BERT
38053000AV1070	15	RUE	PAUL BERT
38053000AV1071	29	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV1072	29	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV1074	67	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV1075	8	RUE	DOC POLOSSON
38053000AV1076	6	RUE	DOC POLOSSON
38053000AV1077	4	RUE	DOC POLOSSON
38053000AV1079	9	IMP	BOVIER LAPIERRE
38053000AV1080	7	IMP	BOVIER LAPIERRE
38053000AV1081	5	IMP	BOVIER LAPIERRE
38053000AV1082	5	RUE	JOSEPH SEIGNER
38053000AV1089	9	RUE	DU TRIBUNAL
38053000AV1090	5	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV1091	5 B	RUE	JOSEPH SEIGNER
38053000AV1092	5 T	RUE	JOSEPH SEIGNER
38053000AV1093	5	RUE	JOSEPH SEIGNER
38053000AV1094	5	RUE	JOSEPH SEIGNER
38053000AV1095	7	RUE	DOCTEUR DESGRANGES
38053000AV1097	21	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV1098	25	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV1099	3	RUE	BLANCHEFLEUR
38053000AV1100	3 B	RUE	BLANCHEFLEUR
38053000AV1108	10	RUE	JOSEPH SEIGNER
38053000AV1109	1	RUE	DU TRIBUNAL
38053000AV1110	15	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV1112	59	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV1113	63	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV1114	22	PL	CHARLIE CHAPLIN
38053000AV1115	59	RUE	DE LA LIBERTE
38053000AV1170	3	AV	ALSACE LORRAINE
38053000AV1137	24	RUE	JOSEPH SEIGNER
38053000AV1138	24	RUE	JOSEPH SEIGNER
38053000AV1139	5	PL	HECTOR BERLIOZ
38053000AV1140	5	PL	HECTOR BERLIOZ
38053000AV1141	5	PL	HECTOR BERLIOZ
38053000AV1142	5	PL	HECTOR BERLIOZ

38053000AV1152	25	AV	GAMBETTA
38053000AV1153	25	AV	GAMBETTA
38053000AV1156	5	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV1157	5	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV1158	5	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV1171	14	RUE	DU TRIBUNAL
38053000AV1167	5 B	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV1172	14	RUE	DU TRIBUNAL
38053000AV1182	8	RUE	JOSEPH SEIGNER
38053000AV1183	8	RUE	JOSEPH SEIGNER
38053000AV1184	5 B	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV1185	5 B	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV1186	5 B	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV1187	5 B	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV1188	5 B	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV1189	5 B	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV1190	5 B	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV1191	5 B	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV1192	5 B	RUE	CLEMENCEAU
38053000AV1197	65	RUE	DE LA REPUBLIQUE
38053000AV1202	2	RUE	FERDINAND BUISSON
38053000AV1203	2	RUE	FERDINAND BUISSON
38053000AV1204	2	RUE	FERDINAND BUISSON
38053000AW0383	3	RUE	DE LA SOIE
38053000AW0399	11	RUE	DE L ETISSEY
38053000AW0419	2	PAS	DOLBEAU
38053000CD0195	23	IMP	GENERAL VOISIN
38053000CD0179	15	RUE	PASTEUR
38053000CD0212	11	RUE	GENERAL VOISIN
38053000CD0180	13	RUE	PASTEUR
38053000CD0172	21	RUE	PASTEUR
38053000CD0173	21	RUE	PASTEUR
38053000CD0174	21	RUE	PASTEUR
38053000CD0175	19	RUE	PASTEUR
38053000CD0176	19	RUE	PASTEUR
38053000CD0177	17	RUE	PASTEUR
38053000CD0178	17		LE PONT
38053000CD0181	11	RUE	PASTEUR
38053000CD0182	13	RUE	PASTEUR
38053000CD0183	13	RUE	PASTEUR
38053000CD0184	9	RUE	PASTEUR
38053000CD0185	7	RUE	PASTEUR
38053000CD0186	5	RUE	PASTEUR
38053000CD0187	3	RUE	PASTEUR
38053000CD0188	1	RUE	PASTEUR

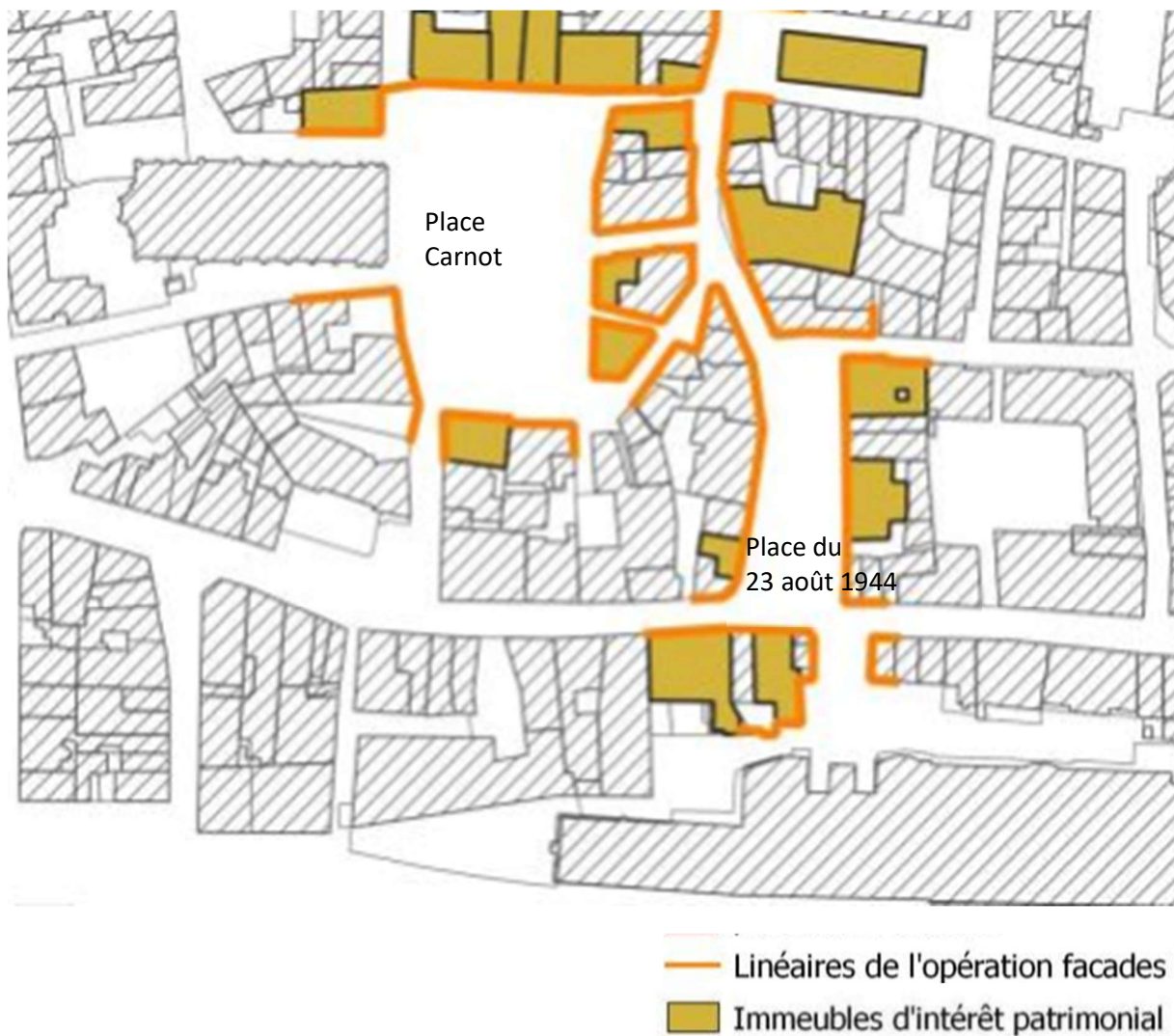
38053000CD0189	23	B	IMP	GENERAL VOISIN
38053000CD0190	33		RUE	GENERAL VOISIN
38053000CD0191	31		RUE	GENERAL VOISIN
38053000CD0192	29		RUE	GENERAL VOISIN
38053000CD0193	27		IMP	GENERAL VOISIN
38053000CD0194	25		IMP	GENERAL VOISIN
38053000CD0196	27	B	IMP	GENERAL VOISIN
38053000CD0197	21	B	IMP	GENERAL VOISIN
38053000CD0198	21	T	IMP	GENERAL VOISIN
38053000CD0203			IMP	GENERAL VOISIN
38053000CD0204	19		IMP	GENERAL VOISIN
38053000CD0205	17		IMP	GENERAL VOISIN
38053000CD0206	17		IMP	GENERAL VOISIN
38053000CD0207	10		RUE	DES CARTONNIERS
38053000CD0208	2		RUE	DES CARTONNIERS
38053000CD0209	17		IMP	GENERAL VOISIN
38053000CD0210	15		RUE	GENERAL VOISIN
38053000CD0211	13		RUE	GENERAL VOISIN

### Annexe 3 : Liste des adresses prioritaires, dont les copropriétés en difficulté

N° de parcelle	Adresse	Nombre de logements	Orientation immeubles prioritaires	ORI potentielle
38053000AL0293	1 Avenue Prof. Tixier	12	Copropriété en difficulté	
38053000AL0845	4 rue de la Rivoire	4	Copropriété en difficulté	
38053000AL0852	24 rue de la Libération	4	Copropriété en difficulté	
38053000AM0019	3 rue des Moulins	8	Copropriété en difficulté	
38053000AM0178 /38053000AM0176	58-60 rue Pontcottier	7	Copropriété en difficulté	
38053000AM0398	3 rue Victor Hugo	10	Copropriété en difficulté	
38053000AT0140	36 avenue des Alpes	2	Copropriété en difficulté	
38053000AV1089	9 rue du Tribunal	3	Copropriété en difficulté	
38053000AH0466	156 Rue de la Libération	1	PO très dégradé ou PB	
38053000AH0419	212 Rue de la Libération	1	PO très dégradé ou PB	
38053000AM0193	44 rue Pontcottier	1	PO très dégradé ou PB	
38053000AV1098	25 rue de la République	1	PO très dégradé ou PB	
38053000AV0135	16 rue Bovier Lapiere	1	PO très dégradé ou PB	x
38053000AV0293	3 rue Docteur Desgranges	1	PO très dégradé ou PB	x
38053000AV0238	17 rue du Tribunal	1	PO très dégradé ou PB	
38053000AH0347	119 Rue de la Libération	10	Projet PB Travaux lourds	
38053000AH0379	172 Rue de la Libération	1	Projet PB Travaux lourds	
38053000AH0395	188 Rue de la Libération	1	Projet PB Travaux lourds	
38053000AH0815	116 rue de la Libération	2	Projet PB Travaux lourds	
38053000AM0191	46 Rue Pontcottier	1	Projet PB Travaux lourds	
38053000AM0310	10 Place du 23 Août	0	Projet PB Travaux lourds	x
38053000AM0311	10 Place du 23 Août	1	Projet PB Travaux lourds	x
38053000AM0385	14 rue de la Liberté	3	Projet PB Travaux lourds	
38053000AM0386	2 place de la Halle	4	Projet PB Travaux lourds	
38053000AM0395	18 rue de la Liberté	5	Projet PB Travaux lourds	
38053000AT0008	10 avenue Alsace Lorraine	2	Projet PB Travaux lourds	
38053000AT0009	8 avenue Alsace Lorraine	2	Projet PB Travaux lourds	
38053000AV1077	4 rue Docteur Polosson	2	Projet PB Travaux lourds	x
38053000AV0325	19 rue de la Paix	1	Projet PB Travaux lourds	
38053000AV0316	1 rue Félix Faure	1	Projet PB Travaux lourds	
38053000AV0319	37 rue du Tribunal	?	Projet PB Travaux lourds	
38053000AV0231	3 rue du Tribunal	4	Projet PB Travaux lourds	



## Annexe 4 : Linéaire de l'opération façades



## Annexe 5 : Récapitulatif des aides complémentaires Ville de Bourgoin et CAPI

### Les aides des collectivités - > fléchées sur les thématiques habitat prioritaires

Thématique	Besoins constatés	Exemples d'interventions de la collectivité	Nb de logements aidés	Coût sur 5 ans
Copropriétés en difficulté	Fort	Aide collective: 5% du montant HT des travaux	50 Soit 10 lgts/an	75 000 €
Copropriétés avec besoins d'amélioration énergétique gain + 35%	Fort	Prime individuelle pour minorer le reste à charge des ménages modestes : <b>2 000 € pour les modestes et 3 000 € pour les très modestes</b>	40 Soit 8 lgts/an	30 000 €
Copropriétés avec besoins d'amélioration énergétique gain - 35%	Fort	Aide collective : <b>20 % du montant HT des travaux avec atteinte d'un gain énergétique de 25 % minimal.</b> Prime individuelle : <b>2 000 € pour les modestes et 3 000 € pour les très modestes</b>	30 Soit 6 lgts/an	172 500 €
Réhabilitation d'immeubles dégradés et remise sur le marché de logements vacants à vocation locative	Fort	20% du coût HT des travaux plafonné à 750€ ou 1 000 €/m <sup>2</sup>	40 Soit 8 lgts/an	375 000 €
Soutien aux propriétaires occupants en situation de précarité	Important	15% d'aides au travaux de sortie de situation d'insalubrité ou indécence +Fond social pour aider à boucler les plans de financements, tout projet	5 + 15 Soit 4 lgts/an	67 500 €
Aide à la création d'accès indépendant pour les logements au dessus des commerces	Important	20% du montant HT des travaux, plafonné à 50 000€ de travaux	7 Soit 1-2 projets/an	70 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>187</b>	<b>790 000 €</b>

### Les aides complémentaires de la Ville de Bourgoin-Jallieu - > au service de l'embellissement du cœur de ville

Thématique	Besoins constatés	Exemples d'interventions de la collectivité	Nb de logements aidés	Coût sur 5 ans
Valorisation patrimoniale	Fort	Opération façades : 20% à 30% sur le montant des travaux HT	12 façades Soit 2-3 façades/an	72 000 €
<b>TOTAL CAPI et Ville de Bourgoin-Jallieu avec Opération façades</b>			<b>187 logements + 12 façades</b>	<b>862 000 €</b>

## Annexe 6 : Récapitulatif des indicateurs et objectifs par volets d'action

VOLETS D'ACTIONS	Objectifs	Indicateurs de moyens	Indicateurs de résultats
<b>Rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique</b>	Animer le repérage des ménages en situation de précarité énergétique	Nombre d'actions d'information auprès des partenaires	Nombre de signalements Nombre de ménages diagnostiqués
	Conduire des actions de sensibilisation du public à la rénovation énergétique	Nombre d'actions d'information-formation sur la thématique de la rénovation énergétique du bâti ancien	Nombre de participants
	Favoriser la réalisation de travaux de rénovation énergétique performants	Nombre de visites réalisées	Nb de logements rénovés énergétiquement (PO / PB)
		Nombre de dossiers abandonnés (PO/PB) + raisons	Nb de projets avec + 50 % de gain énergétique (PO / PB)
			% moyen d'économies d'énergie réalisées
<b>Autonomie de la personne</b>	Accompagner des projets d'adaptation des logements		Nombre de ménages accompagnés et de logements adaptés
	Inciter au projet de travaux « mixtes » quand cela est nécessaire		Nombre de ménages accompagnés sur un projet mixte
<b>Patrimonial</b>	Favoriser la mise en valeur des immeubles par le ravalement de leur façade		Nombre de projets de ravalement réalisés
			Montant des aides financières attribuées

<b>Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé</b>	Améliorer le repérage des situations		Nombre de situations d'habitat indigne avérées repérées
			Nombre de signalements
	Favoriser la rénovation des logements dégradés et/ou indignes, dans et hors des immeubles prioritaires		Nombre de logements dégradés rénovés
			Montant des aides financières mobilisées, par financeurs
			Nombre de procédures administratives LHI engagées
	Favoriser la mise en œuvre des procédures coercitives de lutte contre l'habitat indigne partout où la situation le justifie		Nombre de procédures administratives LHI levées
			Nombre de procédures judiciaires engagées
			Nombre de situations résolues :
	Permettre la sortie d'habitat indigne des situations repérées		- Dont avec relogement
			- Dont avec travaux
Prévenir la création de nouveaux logements indécents, suite à des divisions d'immeubles		Nombre de refus de permis de diviser	
<b>Immobilier</b>	Favoriser la sortie de vacance des logements		Nombre de logements vacants réhabilités et remis sur le marché
			Montant des loyers
	Permettre la sortie de vacance globale d'immeubles comprenant un rez-de-chaussée commercial et un ou plusieurs logements		Nombre de projets de sortie de vacance d'immeubles entiers comprenant un rdc commercial et un ou plusieurs logements accompagnés
			Nombre de projets de ce type ayant perçu des aides complémentaires sur la partie commerciale
	Suivre les immeubles prioritaires de manière pro-active	Nombre de réunions partenariales spécifiques au suivi des immeubles prioritaires	Nombre d'immeubles prioritaires réhabilités
		Nombre de réunions avec les propriétaires	
Types et nombres d'actions d'accompagnement engagées auprès des propriétaires		Nombre d'immeubles réhabilités	

	Favoriser la réhabilitation des immeubles pré-fléchés en ORI au cours de l'OPAH-RU	Enquêtes parcellaires réalisées et nombre d'immeubles concernés	
		Nombre et type de procédures coercitives mises en œuvre	
<b>Copropriétés en difficultés</b>	Favoriser le renforcement de la gestion des copropriétés ciblées		Nombre de changements ou de nomination de syndic (professionnel ou bénévole) accompagnés
			Nombre de conseils syndicaux créés ou renforcés
			Nombre et montant des impayés de charges / budget des copropriétés ciblées, évolution dans le temps
			Nombre de copropriétaires endettés accompagnés
			Nombre de réunions avec les conseils syndicaux et syndics
			Taux de participation en AG
	Réaliser des travaux dans les parties communes des copropriétés en difficulté		Nombre de projets de travaux accompagnés
			Montant des travaux engagés par copropriété
			Montant des aides financières accordées
Prévention des copropriétés présentant des signes de fragilité		Nombre de copropriétés ayant entamé des démarches de clarification des statuts (rédaction d'un règlement, immatriculation, désignation d'un syndic, réalisation de l'état descriptif de division ...) avec un accompagnement de l'opérateur	
<b>Foncier</b>	Mise en place d'une veille foncière sur les secteurs à enjeux	Perspective d'une nouvelle convention de veille avec EPORA	
	Prévoir les moyens financiers pour la maîtrise foncière		Acquisitions réalisées par les collectivités et/ou portée par EPORA

	Prévoir les conditions de recyclage des immeubles et îlots maîtrisés	Nombre d'investisseurs/opérateurs rencontrés	Nombre de logements remis sur le marché
<b>Urbain</b>	Réhabiliter le patrimoine bâti communal dans l'optique de la création d'une nouvelle offre résidentielle de cœur de ville		Nombre d'immeubles réhabilités
			Nombre et caractéristiques des logements réhabilités
			Etat d'occupation des logements et caractéristiques des locataires
	Développement d'une nouvelle offre adaptée de logements neufs		Caractéristiques et typologie des logements construits
			Etat d'occupation des logements et caractéristiques des locataires
	Aides directes pour la modernisation des points de vente avec vitrines		Nature et localisation de l'activité accompagnée
			Montant des travaux
			Aide mobilisée
	Création d'un parking en ouvrage au sein du quartier gare		Date de commencement des travaux
			Date d'ouverture au stationnement de l'ouvrage
	Requalification des abords du Boulevard St-Michel		Budget de l'opération et montant des co-financements obtenus
			Date de commencement et de livraison des travaux
	Réaménagement des parcs publics du centre-ville (Square Réhau et Parc des Lillates)		Date de commencement et de livraison des travaux
Réemploi du site de l'ancien Conservatoire H. Berlioz		Appel à projet fructueux	
		Caractéristiques du projet retenu	
		Conditions de cession du site	
Mise en valeur du patrimoine historique et de l'architecture locale		Nombre de dossiers façade par an	
		Montant de l'aide allouée	
<b>Social</b>			Nombre d'évaluations sociale réalisées

	Accompagner d'un point de vue social les ménages en difficulté		Nombre d'accompagnements au relogement réalisés
			Nombre de mesures d'accompagnement du financement du reste à charge accompagnées
<b>Economique et développement territorial</b>	Créer un partenariat avec les professionnels du bâtiment pour permettre la réalisation des objectifs de l'OPAH RU		Existence d'une communication à destination des entreprises et artisans du bâtiment du territoire
			Nombre de temps d'échange et de sensibilisation à destination des artisans
	Créer un partenariat avec les professionnels de l'immobilier pour permettre la mise en gestion de biens locatifs rénovés en conventionnement locatif		Existence d'une communication à destination des agents immobiliers du territoire
			Nombre de temps d'échange et de sensibilisation à destination des agents immobiliers du secteur.